RAPPORT ANNUEL DE 2012

WSCC Workers' Safety & Compensation Commission | Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs

TERRITOIRES DU NORD-OUEST
ET NUNAVUT

Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

Yellowknife
C. P. 8888, 5022, 49e Rue
Tour Centre Square, 5e étage
Yellowknife (T.N.-O.) X1A 2R3

Téléphone : 867 920-3888
Sans frais : 1 800 661-0792

Télécopieur : 867 873-4596
Téléc. sans frais : 1 866 277-3677

Iqaluit
C.P. 669, 611 Queen Elizabeth Way
Édifice Qamutiq, 2e étage
Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0

Téléphone : 867 979-8500
Sans frais : 1 877 404-4407

Télécopieur: 867 979-8501
Téléc. sans frais : 1 866 979-8501

Inuvik
C. P. 1188, 151, route Mackenzie
Édifice Mack Travel, 3e étage
Inuvik (T.N.-O.) X0E 0T0

Téléphone : 867 678-2301
Télécopieur: 867 678-2302

SERVICES DE PRÉVENTION
Sécurité au travail : 867 669-4418
Sécurité minière : 867 669-4412

SERVICES DES DEMANDES D'INDEMNISATION
Territoires du Nord-Ouest : 867 920-3888
Nunavut : 867 979-8500

SERVICES AUX EMPLOYEURS
867 920-3888

wscc.nt.ca wscc.nu.ca

rapport annuel de 2012

WSCC Workers' Safety & Compensation Commission | Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET NUNAVUT

TABLE DES MATIÈRES

2 LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT

3 RAPPORT AUX INTERVENANTS

4 Message du président

5 Vision, mission et valeurs

6 Conseil de gouvernance

7 Profil de la commission

8 **Services intégrés**

8 **Service aux intervenants**

8 **Services financiers**

8 **Services à la haute direction**

9 **Services de prévention**

9 **Vérificateur interne**

9 **Opérations du Nunavut**

9 **Bureau du président**

10 L'année 2012 en bref

11 Revue et résultats de 2012

11 **Faire progresser la culture de sécurité**

12 **Obtenir des résultats de qualité**

13 **Soutenir le Fonds de protection des travailleurs**

15 **Renforcer la planification des ressources humaines**

15 **Assurer l'accès à l'information et à de la technologie fiable**

16 **Améliorer les communications**

16 **Continuer la prestation de services aux intervenants**

17 FINANCES

18 Commentaire de la direction

20 Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

21 Opinion actuarielle

22 Rapport du vérificateur indépendant

24 États financiers

24 **État de la situation financière**

25 **État du résultat étendu**

26 **État des variations des propes**

27 **État de flux trésorerie**

28 **Notes afférentes aux états financiers**

63 RAPPORTS EXTERNES

65 Bureau du conseiller des travailleurs

73 Tribunal d'appel des accidents du travail

LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT

Le 31 mai 2013

L'honorable George L. Tuccaro
Commissaire des Territoires du Nord-Ouest

L'honorable Edna Elias
Commissaire du Nunavut

L'honorable Jackson Lafferty
Ministre responsable de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs pour les Territoires du Nord-Ouest

L'honorable Lorne Kusugak
Ministre responsable de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs pour le Nunavut

En vertu des articles 96 des *Lois sur l'indemnisation des travailleurs* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, j'ai l'honneur de présenter le rapport annuel de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012.

Le rapport annuel de 2012 comprend les états financiers audités, un résumé des activités du dernier exercice ainsi qu'un rapport sur notre progression vers l'atteinte de nos objectifs. Le rapport annuel va au-delà de notre responsabilité à l'égard de l'information financière; il établit un lien entre nos priorités stratégiques et nos résultats.

Avec les états financiers, on retrouve une opinion actuarielle concernant le caractère raisonnable du passif au titre des prestations de retraite et des réclamations futures, ainsi que la pertinence des réserves pour éventualités. Nous fournissons un commentaire de la direction pour procurer une meilleure idée du fonctionnement et des finances de la CSTIT.

La CSTIT s'engage à faire preuve d'ouverture et le présent rapport donne l'occasion à notre organisme d'informer nos intervenants et de leur rendre des comptes.

Je félicite le Conseil de gouvernance, les employés, la direction, les intervenants et les partenaires de la CSTIT pour leur dévouement continu envers l'élimination des maladies professionnelles et accidents de travail à la grandeur des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut en 2012.

David Tucker
Président du Conseil

RAPPORT AUX INTERVENANTS

MESSAGE DU PRÉSIDENT

En 2012, la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) est entrée dans une période d'affinage des priorités et d'engagement des intervenants. Nous sommes entrés dans une phase remplie d'espoir, un nouveau plan stratégique triennal qui met l'accent sur l'élimination des maladies professionnelles et accidents de travail dans l'ensemble des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

Nous avons révisé notre vision pour refléter une nouvelle façon d'entrevoir l'avenir, soit l'élimination des maladies professionnelles et accidents de travail. Pour certains, il peut s'agir d'un projet ambitieux, mais pour nous, c'est la définition même du succès. Notre mission explique notre raison d'être : en partenariat avec les intervenants, nous assurons la sécurité au travail et les soins aux travailleurs.

Une des priorités stratégiques pour 2012 était de faire progresser la culture de sécurité. Nous croyons qu'il est possible d'éviter les accidents de travail. Nous avons travaillé avec diligence avec nos partenaires, la Fédération du travail des Territoires du Nord et la Northern Safety Association, tout au long de 2012 afin de faire progresser la culture de sécurité pour l'ensemble des travailleurs et employeurs. La CSTIT est également fière d'avoir obtenu un nouveau certificat de reconnaissance (CDR[MC]) en 2012.

Nous avons continué d'analyser nos données relatives aux demandes d'indemnisation et commencé à mettre en œuvre une philosophie de services dirigés, et ce, afin d'axer notre travail sur les industries et employeurs présentant le plus grand nombre d'incidents en milieu de travail et les coûts les plus élevés en demandes d'indemnisation.

La CSTIT continue d'harmoniser ses communications avec son orientation stratégique de façon à montrer aux intervenants qu'elle fait preuve de transparence dans son travail. En 2012, nous avons créé et diffusé des normes de service qui démontrent notre engagement envers l'excellence du service.

Nous continuons d'améliorer notre efficacité organisationnelle et de déterminer les processus prioritaires visant à simplifier et accroître l'efficacité.

Nous sommes fiers de nos réalisations en 2012. Je suis heureux de présenter le rapport annuel de 2012 qui confirme nos réalisations et activités pour l'exercice.

Je me réjouis à l'idée d'un avenir couronné de succès par une collaboration avec les travailleurs, employeurs et partenaires des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut afin de faire progresser une solide culture de sécurité et d'éliminer les maladies professionnelles et accidents au travail.

Dave Grundy
Président-directeur général

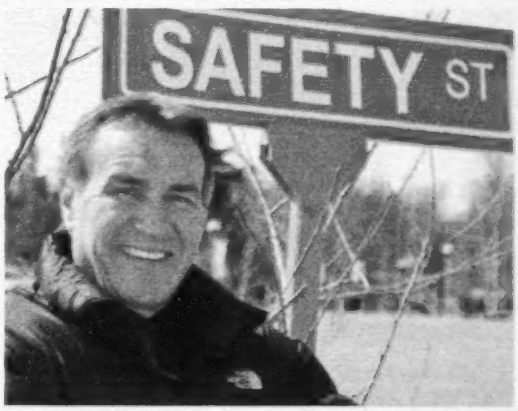

VISION

Éliminer les maladies et accidents au travail.

MISSION

En partenariat avec les intervenants, nous assurons la sécurité au travail et les soins aux travailleurs.

VALEURS

Respect
Nous faisons preuve d'attention, de compassion, d'honnêteté et d'équité.

Participation
Nous œuvrons avec les autres pour assurer une participation et une collaboration concrètes.

Intégrité
Nous respectons nos engagements.

Transparence
Nous sommes francs et transparents dans tout ce que nous faisons..

Excellence
Nous sommes performants et axés sur le service.

CONSEIL DE GOUVERNANCE

Un Conseil de gouvernance de sept personnes, qui représente les intérêts des travailleurs, des employeurs et du public, régit la CSTIT.

Le Conseil de gouvernance a la responsabilité de surveiller la gestion de la CSTIT, et ce, dans le but de fournir une gérance responsable du Fonds de protection des travailleurs. Le Conseil de gouvernance encadre la CSTIT conformément aux règles prescrites dans les *Lois sur les accidents du travail*, les politiques de la CSTIT et les directives du Conseil de gouvernance.

William Aho, président

John Vander Velde, représentant des travailleurs du Nunavut (vice-président)

David Ritchie, représentant des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest

Christopher Callahan, représentant du public du Nunavut

Karin McDonald, représentante des employeurs des Territoires du Nord-Ouest

Fred Koe, représentant du public des Territoires du Nord-Ouest

David Tucker, représentant des employeurs des Territoires du Nord-Ouest (depuis sept. 2012)

Doug Witty, représentant des employeurs des Territoires du Nord-Ouest (mandat terminé en août 2012)

Le Conseil de gouvernance dirige et surveille les responsabilités suivantes :

- Orientation stratégique;
- Programmes et politiques;
- Planification de la relève;
- Surveillance et intendance financière;
- Gestion du rendement de l'organisme;
- Gestion des risques;
- Étude et approbation des transactions importantes;
- Communications;
- Surveillance de la gouvernance.

Le président-directeur général est responsable de l'exploitation et du rendement de la CSTIT en vertu du pouvoir délégué par le Conseil de gouvernance. Le président-directeur général vise une exploitation efficace de la CSTIT en établissant des objectifs de rendement organisationnel et en s'assurant qu'ils sont atteints.

PROFIL DE LA COMMISSION

La CSTIT applique les *Lois sur les accidents du travail*, les *Lois sur la sécurité*, les *Lois sur la santé et la sécurité dans les mines*, les *Lois sur l'usage des explosifs* et les règlements connexes. Ensemble, ces *Lois* et règlements permettent de protéger et prendre soin des travailleurs et employeurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. La CSTIT établit la cotisation des employeurs et veille à l'établissement des taux de cotisation, à la perception des recettes, au versement d'une indemnisation aux travailleurs accidentés, à la prestation de services de réadaptation et d'aide médicale, ainsi qu'à la promotion de la culture de sécurité à l'échelle des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

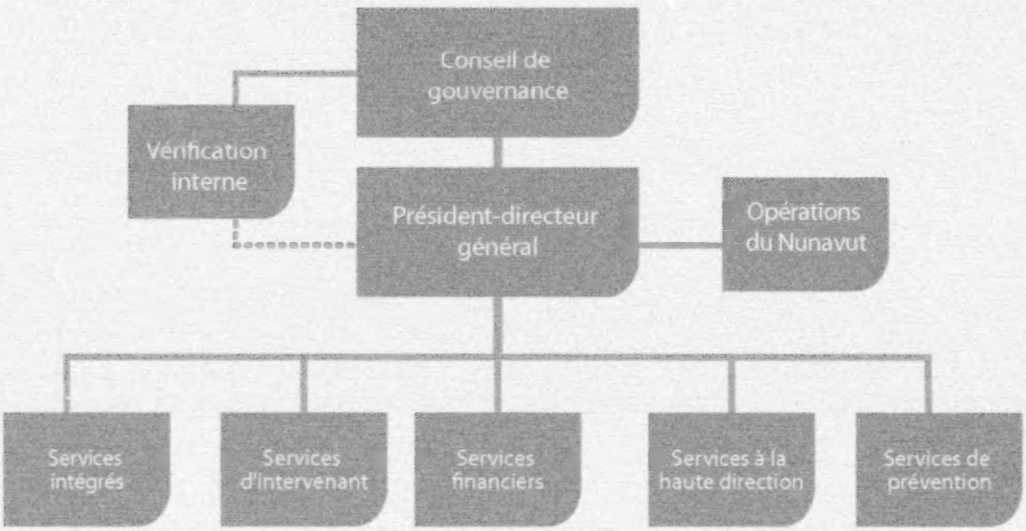

Services intégrés

Les services intégrés fournissent les services essentiels liés aux communications, aux ressources humaines, à la gestion des installations et des dossiers ainsi qu'à la technologie de l'information à l'ensemble des divisions de la CSTIT.

Le service des communications crée et communique l'image publique de la CSTIT au moyen du marketing, de la participation au sein de la collectivité et de campagnes de prévention en matière de sécurité.

Le service des ressources humaines recrute les nouveaux employés, aide à la formation de tous les employés de la CSTIT et dirige le processus de gestion du rendement des employés.

Le service de la gestion des installations et des dossiers permet d'assurer que les propriétés de la CSTIT constituent des milieux de travail sains et sécuritaires, et que le système de classement de la CSTIT est précis lors de l'archivage et du stockage de l'information essentielle.

Les services d'information fournissent des services de technologie de l'information polyvalents à l'échelle de l'organisme.

Services aux intervenants

Les services aux intervenants se composent des services des réclamations, des services aux employeurs et des services médicaux.

Les services des réclamations et les services médicaux contribuent au succès du principal service de la CSTIT, soit l'aide apportée aux travailleurs accidentés. Les services des réclamations travaillent directement avec les travailleurs accidentés pour les aider tout au long du processus de réclamation. Les services des réclamations fournissent également du soutien pour le retour au travail aux demandeurs et à leurs employeurs, versent des prestations d'indemnisation et protègent l'intégrité du Fonds de protection des travailleurs en menant des enquêtes sur les cas soupçonnés d'abus du système. Les services médicaux fournissent une expertise technique au personnel de la CSTIT et appuient les efforts visant à accélérer le retour au travail des demandeurs, sans risque, dès que possible sur le plan médical.

Les services aux employeurs collaborent avec les employeurs afin d'assurer une classification précise des entreprises et la réception des cotisations patronales au Fonds de protection des travailleurs.

Services financiers

Les services financiers se composent des groupes des finances, de la trésorerie et de l'approvisionnement qui, ensemble, fournissent des services essentiels au maintien de la viabilité financière de la CSTIT.

Le service des finances fait le suivi des systèmes et contrôles financiers internes, y compris les services bancaires et les budgets.

Les services de trésorerie et d'approvisionnement administrent les contrats, l'approvisionnement, la gestion des risques ainsi que les placements et passifs de la CSTIT.

Services à la haute direction

Les services à la haute direction se composent de deux groupes, soit le groupe politiques et planification, ainsi que le Comité de révision.

Le groupe politiques et planification fournit les politiques, la planification d'entreprise, ainsi que la recherche et l'analyse statistiques sur un éventail d'enjeux englobant l'ensemble des activités de la CSTIT. Le groupe politiques et planification travaille avec le Conseil de gouvernance et le président afin d'établir le plan stratégique et les documents constitutifs de la CSTIT, en plus de passer en revue le rendement de l'organisme de façon continue.

Le Comité de révision est l'organe de révision interne de la CSTIT qui fournit le premier niveau de révision au cours de la procédure d'appel prescrite par la loi. Un demandeur ou employeur insatisfait d'une décision de la CSTIT peut demander une révision autorisée par les *Lois sur les accidents du travail*.

Services de prévention

Les services de prévention sont au cœur de la vision de la CSTIT d'éliminer les maladies professionnelles et accidents du travail à l'échelle du Nord. Les services de prévention comprennent les unités de sécurité au travail et dans les mines. Les services de prévention réalisent des inspections de sécurité et enquêtes sur les incidents; fournissent des cours de formation sur la sécurité; surveillent les programmes de sauvetage minier; font la promotion des normes et règlements de sécurité; décèlent et ciblent les conditions de travail dangereuses; fournissent des conseils et partagent les pratiques exemplaires en matière de sécurité aux travailleurs et employeurs.

Vérificateur interne

Le vérificateur interne de la CSTIT est un employé de la CSTIT qui agit indépendamment des autres divisions de la CSTIT ou du bureau du président. Le vérificateur interne s'occupe de la vérification détaillée des finances et programmes de la CSTIT et fait des recommandations au président pour assurer l'exploitation efficace de l'organisme.

Opérations du Nunavut

Les opérations du Nunavut constituent le principal bureau régional de la CSTIT à Iqaluit. Les services des réclamations, les services aux employeurs et les services de prévention de la CSTIT fournissent des services aux intervenants du Nunavut à partir de ce bureau.

Bureau du président

Le bureau du président constitue le lien entre l'administration de la CSTIT et le Conseil de gouvernance. Le bureau du président comprend le président, le secrétaire général et les services juridiques.

Le bureau voit à ce que les orientations, décisions et exigences du Conseil de gouvernance, du président-directeur général et des ministres responsables des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut soient communiquées à l'administration.

Les services juridiques fournissent de nombreux services à la CSTIT, dont des avis juridiques et la gestion des actions en justice.

L'ANNÉE 2012 EN BREF

Caractéristiques démographiques territoriales	T.N.-O.	Nunavut	Total
Population[1]	43 313	34 028	77 341
Nombre de personnes employées[2]	28 261	11 617	39 878
Rémunération hebdomadaire moyenne[3]	1 290 $	961 $	1 192

Statistiques opérationnelles[4]

Demandeurs	2010	2011	2012
Nombre de réclamations déclarées	3 549	3 893	3 764
Nombre de réclamations admises	3 022	3 209	3 054
Nombre d'indemnités avec arrêt de travail	932	956	850
Nombre de décès liés au travail	5	18	3
Nombre de nouvelles pensions	106	101	116
Durée composée moyenne des réclamations relatives aux arrêts de travail	42 jours	45 jours	42 jours

Employeurs	2010	2011	2012
Nombre total d'employeurs tenus de cotiser	3 490	3 664	3 737
Nombre de catégories d'industries	8	8	8
Nombre d'unités de tarification	24	24	22
Nombre d'employeurs qui demandent une garantie facultative supplémentaire	520	532	517

Taux d'accidents avec arrêt de travail	2010	2011	2012
Fréquence des accidents avec arrêt de travail	2 47	2 36	2 13
La fréquence des accidents avec arrêt de travail est définie comme le nombre d'accidents avec arrêt de travail indemnisés pour 100 travailleurs.			

Indicateurs financiers	2010	2011	2012
Maximum annuel de gains assurables (MAGA)	75 200 $	82 720 $	82 720 $
Masse salariale cotisable (en millions)	2 226 $	2 443 $	2 587 $
Taux de cotisation provisoire moyen non actualisé par tranche de 100 $ de masse salariale cotisable	2 20 $	2 08 $	2 08 $
Taux de cotisation provisoire moyen approuvé par tranche de 100 $ de masse salariale cotisable	1 80 $	1 73 $	1 77 $
Taux de cotisation moyen réel par tranche de 100 $ de masse salariale cotisable	1 65 $	1 76 $	1 73 $
Pourcentage de capitalisation	116 %	107 %	107 %

[1] Statistique Canada, tableau 051-0005 – Estimations de la population, Canada, provinces et territoires, trimestriel, CANSIM (base de données).

[2] Statistique Canada, tableau 281-0024 – Emploi (EERH), estimations non désaisonnalisées, selon le type d'employé pour une sélection d'industries selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) annuel (personnes), CANSIM (base de données).

[3] Statistique Canada, tableau 281-0026 – Rémunération hebdomadaire moyenne (EERH), estimations non désaisonnalisées, selon le type d'employé, pour une sélection d'industries selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), mensuel (dollars courants), CANSIM (base de données).

[4] Base de données CAAPS (Compensation Assessment and Accident Prevention System) de la CSTIT.

REVUE ET RÉSULTATS DE 2012

Faire progresser la culture de sécurité

La vision de la CSTIT est d'éliminer les maladies et accidents au travail. Par conséquent, un objectif principal de la CSTIT est de faire progresser la culture de sécurité, ainsi que de promouvoir une culture de travail sécuritaire au sein de tous les milieux de travail des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

Stratégies :

- Accroître les services dirigés;
- Améliorer la sensibilisation de façon à entretenir une philosophie de sécurité;
- Établir un partenariat de manière proactive avec les intervenants.

La CSTIT s'engage à fournir aux travailleurs et employeurs du Nord la formation et les outils nécessaires pour créer et maintenir une culture de sécurité. Nous nous efforçons de prévenir les accidents, maladies et décès au travail en nous engageant pleinement à promouvoir la sécurité et la prévention des incidents.

En 2012, la CSTIT :

- a fourni des cours gratuits sur la sécurité aux travailleurs et employeurs aux quatre coins des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut;
- a collaboré avec ses partenaires, soit la Fédération du travail des Territoires du Nord et la Northern Safety Association, dans le but de fournir des cours gratuits de formation en santé et sécurité, et ce, en plus d'augmenter le nombre de certificats de reconnaissance (CDR) décernés aux employeurs du Nord;
- a veillé au succès du programme *Safe Advantage* en travaillant avec les intervenants.

Le CSTIT a continué à offrir des cours gratuits de formation à la prévention des accidents directement auprès des intervenants et au moyen du financement fourni à ses partenaires.

En 2012, la CSTIT a créé et commencé à donner le *Cours de sécurité à l'intention des superviseurs*. Le *Cours de sécurité à l'intention des superviseurs met* l'accent sur les responsabilités prescrites par la loi et réglementées des superviseurs pour veiller à la sécurité des travailleurs des territoires. En même temps, la Fédération du travail des Territoires du Nord a formé 385 travailleurs représentant 70 employeurs à propos de leurs droits au sein du milieu de travail. Dans le cadre de ses efforts visant à créer et améliorer les programmes de santé et sécurité dans les milieux de travail du Nord, le partenaire de la CSTIT, la Northern Safety Association, a remis un certificat de reconnaissance à 53 employeurs à l'échelle des territoires.

Le cycle du programme *Safe Advantage* pour 2011-2012 s'est terminé avec 144 employeurs inscrits au programme, soit 9 de plus qu'en 2010-2011. Au début de 2012, la CSTIT avait pour objectif d'avoir 70 % des employeurs participants en position « sans retour d'argent » ou « remboursement ». Malheureusement, cet objectif n'a pas été atteint – seulement 62 % ont atteint ces positions. Cette contre-performance s'explique par un nombre élevé de décès en 2011-2012 et par le fait que 24 % des employeurs du programme *Safe Advantage* sont nouveaux. La CSTIT ne perçoit pas cette contre-performance comme un échec, mais plutôt comme un apprentissage compte tenu de la croissance du nombre des nouveaux employeurs au sein du programme. En 2012-2013, un nouvel accent mis sur les intervenants nous aidera à atteindre nos objectifs.

Obtenir des résultats de qualité

En tant qu'organisme public présent à la fois dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, la CSTIT s'engage envers l'excellence en matière de service à la clientèle dans tous les domaines de service.

Stratégies :

- Confirmer l'excellence du service;
- Accroître l'efficacité organisationnelle.

En 2012, la CSTIT :

- a mené un sondage auprès des intervenants axé sur leur connaissance de la santé et sécurité au travail et l'excellence du service de la CSTIT;
- a créé le Comité de gestion des risques d'entreprise;
- a créé et pourvu le poste de directeur régional du Nunavut.

À la fin de 2011 et au début de 2012, la CSTIT a évalué le service fourni aux travailleurs et employeurs à l'aide d'un sondage auprès des intervenants. Le sondage téléphonique, réalisé par Leger Marketing à Edmonton, en Alberta, a permis de parler à 400 employeurs et 800 travailleurs des quatre coins des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Le sondage était axé sur les connaissances des intervenants en matière de santé et sécurité au travail, ainsi que du service qu'ils reçoivent de la CSTIT. Les renseignements recueillis aident la CSTIT à concentrer ses ressources afin de faire progresser la culture de sécurité, et ce, tout en fournissant un service hors pair aux travailleurs et employeurs. La CSTIT mènera un autre sondage auprès des intervenants à la fin de 2013.

Dans le cadre de ses efforts visant à accroître l'efficacité organisationnelle, la CSTIT a créé un Comité de gestion des risques d'entreprise (GRE) formé à partir d'un échantillon représentatif d'experts de division au sein de la CSTIT. Le Comité de GRE aide à évaluer le profil de risque de la CSTIT et appuie les efforts ayant pour but de réaliser les tâches de la manière la plus efficace possible, ce qui signifie d'éliminer le plus possible les risques découlant des processus de la CSTIT.

De plus, la CSTIT a créé et pourvu le poste de directeur régional du Nunavut. Le directeur régional est responsable de la gestion générale des activités de la CSTIT au Nunavut. Il met en place et surveille les plans stratégiques, normes de service et politiques de la CSTIT, et ce, tout en maintenant une relation de travail efficace avec l'administration centrale de la CSTIT à Yellowknife, le ministre du Nunavut responsable de la CSTIT, le gouvernement du Nunavut et les intervenants de l'ensemble du territoire.

De plus, la CSTIT :

- a actualisé sa structure organisationnelle pour l'harmoniser avec le plan stratégique;
- a actualisé ses normes de service externe et les a publiées sur le site Web de la CSTIT;
- a passé des contrats pour la formation sur la description des processus destinée à l'équipe de la haute direction de la CSTIT, qui commencera en 2013;
- a réalisé un projet de confirmation de pension pour s'assurer que les travailleurs du Nord reçoivent l'indemnité permanente à laquelle ils ont droit;
- a formé 20 employés sur la rédaction de rapports pour les enquêteurs professionnels.

Soutenir le Fonds de protection des travailleurs

La CSTIT fournit une gérance responsable du Fonds de protection des travailleurs, tout en comblant les besoins de ses intervenants.

Stratégies :

- Fournir une gérance responsable du Fonds de protection des travailleurs;
- Assurer l'harmonisation du processus de budgétisation avec les priorités stratégiques.
- Le Fonds de protection des travailleurs est financé par les cotisations patronales et les rendements du capital investi de la CSTIT.

En 2012, la CSTIT :

- a maintenu les frais d'administration aux niveaux de 2011;
- a maintenu le maximum annuel de gains assurables (MAGA) au niveau de 2011;
- a instauré une augmentation de 0,04 $ (2.3 %) du taux de cotisation provisoire, soit une hausse de 1,73 $ en 2011 à 1,77 $ en 2012;
- a haussé le taux de cotisation provisoire et le MAGA à partir du 1er janvier 2013, sur les conseils de son Conseil de gouvernance.

La CSTIT a maintenu ses frais d'administration en 2012 en raison de la diligence du Conseil de gouvernance, de l'administration et du personnel.

La CSTIT calcule l'indemnisation des accidentés du travail et les cotisations patronales à l'aide du revenu annuel réel des travailleurs jusqu'à un maximum appelé MAGA. Le MAGA de 2012 est resté au niveau de 2011 à 82 720 $. Le Conseil de gouvernance a instauré une augmentation de 0,04 $ (2,3 %) du taux de cotisation provisoire, le faisant passer de 1,73 $ en 2011 à 1,77 $ en 2012. La CSTIT a continué de fournir le remplacement complet du salaire à 72 % des travailleurs, ce qui respecte la cible de la politique visant à couvrir entre 70 % et 80 % de la main-d'œuvre du Nord.

Au Canada, en 2012, la CSTIT a continué de présenter le troisième MAGA le plus élevé par rapport aux autres commissions des accidents du travail du pays.

Maximum annuel de gains assurables
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut 2008 à 2012

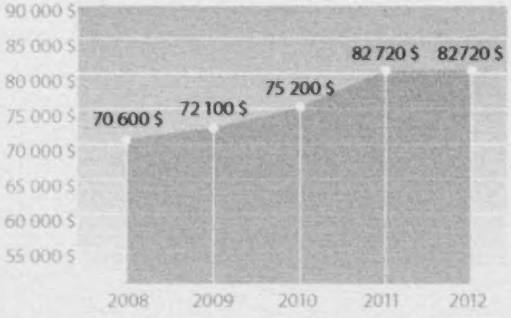

En 2012, le Conseil de gouvernance a pris la décision de hausser le taux de cotisation provisoire de 1,73 $ par 100 $ de masse salariale cotisable à 2,05 $ par 100 $ de masse salariale cotisable, soit une hausse de 16 %. De plus, le Conseil de gouvernance a haussé le MAGA pour 2013 de 82 720 $ en 2012 à 84 200 $. En haussant le MAGA, la CSTIT estime que 72 % de la main-d'œuvre du Nord jouira d'une couverture de son revenu annuel réel de 100 %, ce qui se situe dans la cible de la politique du Conseil de gouvernance, soit entre 70 % et 80 %.

Le Conseil de gouvernance comprend les défis que ces hausses représentent pour les employeurs du Nord en 2013. Cependant, pour s'assurer que la CSTIT profite d'un financement complet, couvre le revenu réel de 70 % à 80 % des travailleurs du Nord et fournit une gérance responsable du Fonds de protection des travailleurs, ces hausses sont nécessaires.

Maximum annuel de gains assurables
2008-2012

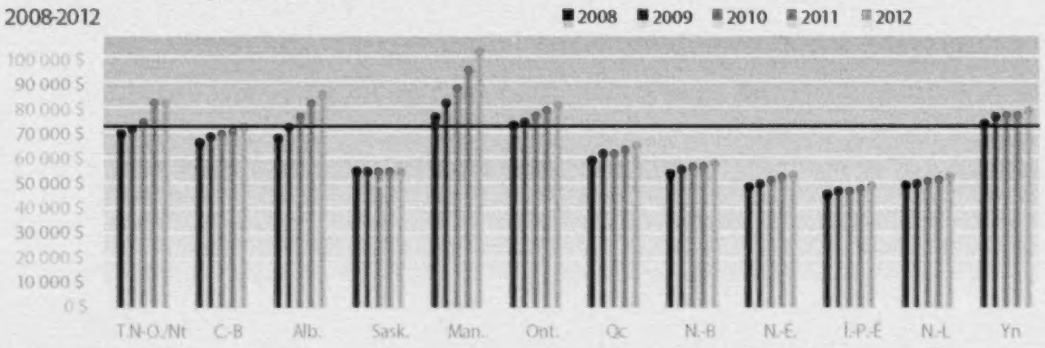

Renforcer la planification des ressources humaines

Comme pour tous les organismes, il est essentiel que les bonnes personnes se trouvent à la bonne place au bon moment. Dans le secteur des services, les gens constituent notre principal atout. Nous nous engageons à renforcer notre capital humain.

Stratégies :

- Assurer la gestion efficace des ressources humaines;
- Adopter une culture de responsabilité.

La CSTIT a élaboré un plan stratégique des *ressources humaines* triennal en 2011 qui couvre la formation, la planification de la relève, la gestion du rendement, le recrutement, la santé et les avantages des employés, et plus. La CSTIT veille à ce que toutes les pratiques des RH soient harmonisées avec ce plan.

La CSTIT établit et communique clairement les rôles et responsabilités de chaque employé, et ce, en plus de les déléguer de manière efficace lors de l'évaluation du rendement.

En 2012, la CSTIT :

- a créé et mis en œuvre un nouveau *programme de perfectionnement des employés;*
- a remanié le *programme d'évaluation du rendement de l'employé;*
- a élaboré un plan *stratégique des ressources humaines pour 2012-2014.*

Le *programme de perfectionnement des employés* de la CSTIT a ajouté une nouvelle catégorie de formation en 2012. Le financement du perfectionnement professionnel permet aux employés d'avoir accès à des fonds pour la formation afin de rester à jour, intéressés et passionnés concernant leur travail. Le perfectionnement professionnel a également permis aux employés de se préparer aux occasions d'avancement professionnel au sein de l'organisation. Les employés ont continué de recevoir une formation initiale dans le but d'intégrer avec efficacité les nouveaux employés au sein de l'organisme, alors que les employés actuels recevaient de la formation de soutien au besoin.

Voici certains des points saillants de 2012 :

- En 2012, la formation obligatoire comprenait le service à la clientèle, le milieu de travail respectueux, le langage clair, les modules *Go Safe Work Smart* et FTTN – *Comprendre les indemnisations des accidentés du travail.*
- Tous les superviseurs, gestionnaires et cadres supérieurs ont participé au cours *Formation sur la sécurité à l'intention des superviseurs et à la formation Obligation de prendre des mesures d'adaptation* de la CSTIT.
- Le perfectionnement professionnel a constitué un ajout positif à notre programme de perfectionnement des employés. Au total, 73 employés ont profité des programmes de formation pour améliorer leurs compétences et acquérir de nouvelles connaissances.
- Douze employés ont assisté à la formation en secourisme au cours de l'année.
- Tout au long de l'année, les employés ont assisté à un total de 589 jours de formation en 2012.

Assurer l'accès à l'information et à de la technologie fiable

Dans le but de réaliser notre vision et notre mission, les employés et intervenants de la CSTIT doivent pouvoir accéder à de l'information pertinente sur la sécurité et les soins et à de la technologie fiable.

Stratégies :

- Veiller à ce que la technologie appuie une culture de sécurité et de soins;
- Améliorer les rapports de gestion;
- Maintenir la sécurité et la confidentialité de l'information.

Tandis que la technologie continue de jouer un rôle vital au sein des activités de la CSTIT, les tendances de l'industrie font ressortir des initiatives qui mettent l'accent sur l'intégration des personnes, les processus et la technologie qui fournissent le plus de valeurs et d'avantages à un organisme. Ces valeurs et avantages se traduisent par des processus simplifiés et un accès rapide à de meilleurs renseignements pour prendre de meilleures décisions, ce qui permet à la CSTIT de fournir plus de services à valeur ajoutée à ses intervenants.

En 2012, la CSTIT :

- a créé et lancé un nouveau *plan stratégique des services d'information pour 2012-2014;*
- a poursuivi le développement de rapports de gestion normalisés;
- a accru l'intégration de logiciels de ressources humaines et de comptabilité;
- a installé et intégré de nouveaux dispositifs multifonctionnels aux bureaux de Yellowknife et d'Iqaluit.

En 2012, la CSTIT s'est orientée vers la création de fondations solides quant à l'accès à l'information et à la fiabilité de la technologie, pavant de ce fait la voie à une importante progression au cours des années à venir. Pour y parvenir, nous avons élaboré un budget de fonctionnement et d'immobilisations triennal visant à affecter les ressources nécessaires aux priorités.

Également en 2012, la CSTIT a procédé à un examen de l'architecture du matériel, mis à niveau les logiciels expirés et examiné la sécurité de l'information.

Améliorer les communications

Enfin, nous réalisons l'importance de communiquer de façon claire, transparente et pertinente tant sur le plan interne qu'externe.

Stratégies :

- Harmoniser les communications avec la vision d'entreprise;
- Améliorer les communications internes et externes.

La CSTIT précise les méthodes de communication appropriées pour mieux combler les besoins des intervenants, et aide à leur utilisation. Plus particulièrement, la CSTIT met l'accent sur le partage d'information qui appuie les services dirigés.

La CSTIT s'engage également à communiquer de façon claire et rapide avec ses employés et intervenants. Enfin, la CSTIT croit que pour réaliser sa vision, il est important d'élargir le profil organisationnel de la Commission.

En 2012, la CSTIT :

- a créé et déployé un plan stratégique pour 2012-2014 visant à soutenir le remaniement de la vision, de la mission et des valeurs;
- a commencé à diffuser un nouveau périodique électronique, *FiletDeSécurité*, en français, en anglais et en inuktitut;
- a créé un nouveau plan stratégique de communication;
- a mené une campagne à la radio pour promouvoir les droits et responsabilités des travailleurs et employeurs;
- a restructuré son réseau intranet.

La CSTIT a créé et déployé un nouveau plan *stratégique pour 2012-2014* en 2012 dans le but de soutenir la vision, la mission et les valeurs nouvellement révisées. De ce fait, la CSTIT a créé un *plan de communication stratégique* visant à assurer que les communications intégrées sont harmonisées avec sa vision d'entreprise.

Également en 2012, la CSTIT a diffusé pour la première fois son nouveau périodique électronique intitulé *FiletDeSécurité*. Le format électronique permet à la CSTIT d'informer un plus grand nombre d'intervenants avec plus d'efficacité.

La CSTIT s'est également signalée à la radio en menant une campagne de publicité faisant la promotion des droits et responsabilités des travailleurs et employeurs.

Continuer la prestation de services aux intervenants

En plus des priorités ci-dessus, nos activités quotidiennes se poursuivent pleinement. Nous maintiendrons les services fournis à nos intervenants ainsi que les activités sous-jacentes en appui à ces services. Chaque employé de la CSTIT s'efforce de réaliser notre vision d'éliminer les maladies et accidents de travail.

FINANCES

COMMENTAIRE DE LA DIRECTION

For l'exercice terminé le 31 décembre 2012

Dans le cadre du rapport annuel, le commentaire de la direction fournit de meilleurs aperçus des activités et des finances de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT). Les états financiers audités suivants font partie intégrante de la présente analyse et il faut les lire parallèlement.

Information prospective

Le présent rapport renferme de l'information prospective qui peut différer de façon importante des résultats réels. L'information prospective contient des hypothèses sur l'avenir et est soumise à bon nombre de risques et d'incertitudes. L'information prospective comprend notamment les objectifs, stratégies, cibles, perspectives et stratégies de financement de la CSTIT.

Les risques et incertitudes au sujet des hypothèses futures peuvent notamment comprendre les marchés financiers qui changent, la conjoncture économique générale et de l'industrie, les dispositions législatives, les normes comptables, les appels et décisions judiciaires et autres risques connus ou non. Nous souhaitons mettre le lecteur en garde contre le fait de trop faire confiance à l'information prospective du présent document.

Politique de financement

La *Loi sur l'indemnisation des travailleurs* exige que les cotisations suffisent à financer le Fonds de protection des travailleurs, ce qui assure que la CSTIT est en mesure de faire face à ses obligations. La stratégie de financement de la CSTIT a pour but de maintenir un équilibre entre fournir des prestations abordables aux travailleurs accidentés et maintenir des cotisations patronales stables et abordables. L'objectif à long terme de la CSTIT est de rester à capitalisation entière (rapport actifs-passifs) dans les 108 % à 120 %, à l'exception des fonds excédentaires. Les fonds excédentaires (réserves) réduisent les conséquences d'une année à l'autre d'une augmentation des taux (ce qui procure une stabilité des taux), offrent une protection contre les rendements du capital investi inconstants, minimisent les conséquences d'un événement catastrophique et procurent une sécurité accrue vis-à-vis des prestations des demandeurs. Le produit tiré des cotisations pour un exercice donné peut augmenter ou diminuer d'un montant qui permet à la CSTIT de respecter son objectif de financement. Le cœfficient de capitalisation au 31 décembre 2012 est de 107 %, et est demeuré inchangé par rapport à 2011. Le niveau de capitalisation de la CSTIT se trouve légèrement sous l'objectif, mais le passif à long terme reste à capitalisation entière. La CSTIT s'est engagée à examiner la stratégie de financement en 2013.

Vue d'ensemble des bilans financiers de 2012

La CSTIT a perdu 507 000 $ en 2012, une amélioration par rapport à la perte de 19 842 000 $ en 2011. Cette amélioration s'explique en grande partie par une hausse des revenus et une baisse des coûts des réclamations en 2012. Le produit de cotisation a augmenté en 2011 de 1 869 000 $, principalement en raison d'une hausse de la masse salariale cotisable. Les revenus de placement ont augmenté de 11 402 000 $ grâce au renforcement des marchés en 2012 et à des stratégies d'investissement prudentes. Le rendement du capital investi a été de 8,74 %, soit un résultat supérieur au taux de rendement du capital investi à long terme prévu de la CSTIT de 6,6 %. Les coûts des réclamations ont baissé de 6 624 000 $, surtout en raison du nombre moins élevé de décès en 2012 par rapport à 2011, qui a vu trois écrasements d'avion ayant causé la mort de quatorze travailleurs. Les frais d'administration et frais généraux ont connu une légère hausse de 506 000 $ en 2012.

Bien que la CSTIT ait amélioré son rendement financier global, ses réserves se sont dégonflées davantage à 19 210 000 $. Le Conseil de gouvernance a approuvé un transfert de la réserve pour catastrophes de 8 150 000 $ vers la réserve d'exploitation en 2012, ce qui a permis de compenser l'effet des écrasements des avions

de First Air et Arctic Sunwest en 2011. Bien que le solde global des réserves ait baissé, le déficit de la réserve d'exploitation s'est amélioré, passant d'un solde déficitaire de 14 349 000 $ en 2011 à un solde déficitaire de 12 184 000 $ en 2012. La réserve de capital a également connu une baisse en 2012 à 4 000 $, puisque la CSTIT a utilisé une grande partie de la réserve pour les améliorations locatives de nouveaux locaux à Iqaluit.

Risques généraux

La CSTIT est, en soi, prédisposée aux risques s'ils ne sont pas atténués. Pour aider à minimiser les risques, la CSTIT établit des politiques, procédures et contrôles internes. Le vérificateur interne, qui relève du Conseil de gouvernance, réalise régulièrement des audits financiers et opérationnels dans le but de vérifier la conformité. Les risques les plus importants pour le rendement et la situation financière de la CSTIT comprennent les coûts des prestations et les rendements du capital investi.

Coûts des prestations

Les coûts des prestations sont sensibles à de nombreuses variables, y compris l'attitude des travailleurs et employeurs envers la santé et la sécurité; le vieillissement de la population active; les pratiques de retour au travail; l'efficacité de la CSTIT à traiter et gérer les réclamations; les décisions d'appel et l'état de l'économie du Nord.

Voici les mesures en place pour atténuer les risques relatifs aux coûts des prestations :

- Des processus établis pour la gestion des réclamations conformément aux dispositions législatives;
- Des programmes ciblés tels que *Safe Advantage* et « Retour au travail » pour les grandes industries ou celles présentant un niveau de risque élevé.

Rendements du capital investi

Le Conseil de gouvernance a la responsabilité d'établir la politique de la CSTIT en matière de placement. En 2010, la CSTIT a procédé à un examen de la composition de ses actifs qui tenait compte de la nature de l'organisme et de la tolérance au risque du Conseil de gouvernance. La composition des actifs a été légèrement modifiée à la suite de cet examen. Les actifs de la CSTIT sont répartis dans un éventail de catégories d'actifs dans le but d'optimiser les rendements et de gérer le risque. Le portefeuille de placement est géré par plusieurs gestionnaires de placement externes.

La CSTIT ne peut pas contrôler certains risques de façon directe, comme la volatilité des marchés et les changements apportés aux taux d'intérêt. Les rendements du capital investi qui diffèrent considérablement des prévisions à long terme en matière de rendement issues de la stratégie de financement peuvent avoir des répercussions sur le niveau de capitalisation de la CSTIT.

Information prospective

La CSTIT est une entreprise en exploitation. La stratégie de financement approuvée soutient la capacité de la CSTIT à demeurer financièrement viable, et ce, tout en maintenant le système et en équilibrant les besoins des travailleurs et employeurs.

La CSTIT a connu une importante baisse de son niveau de capitalisation en 2011, principalement attribuable aux écrasements d'avion, à la réduction directe des taux et à des rendements du capital investi plus bas que prévu. Bien que les pertes fussent moins considérables en 2012 qu'en 2011, le niveau de capitalisation reste à l'extérieur de la plage de référence. La CSTIT a établi le taux de cotisation provisoire pour 2013 à 2,05 $ et a supprimé la réduction directe des taux à titre de mesure visant à améliorer le rendement financier. L'administration et le Conseil de gouvernance de la CSTIT réaliseront le processus annuel d'établissement du taux de cotisation et d'établissement du budget de juin à septembre 2013 pour l'exercice 2014.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

Le 23 mai 2013

Les présents états financiers de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut (la Commission), ainsi que tous les renseignements du présent rapport annuel, relèvent de la direction de la Commission. Ils ont été révisés et approuvés par le Conseil de gouvernance. Les états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière et comprennent certains montants, tels le passif au titre des prestations, qui se fondent nécessairement sur les meilleurs estimations et jugements de la direction. L'information financière que l'on retrouve ailleurs dans le rapport annuel concorde avec celle des états financiers.

Afin de s'acquitter de ses responsabilités à l'égard de l'intégrité et de la fidélité des états financiers, la direction maintient des systèmes et des pratiques de contrôle financier et de gestion conçus pour fournir l'assurance raisonnable que les opérations sont autorisées et conformes aux dispositions législatives particulières, que les actifs sont protégés, et que les dossiers appropriés sont tenus.

Le Conseil de gouvernance doit veiller à ce que la direction s'acquitte de ses responsabilités à l'égard des rapports financiers et du contrôle interne. Le Conseil de gouvernance assume cette responsabilité et est composé de directeurs qui ne sont pas des employés de la Commission. Le Conseil de gouvernance rencontre la direction et les vérificateurs externes régulièrement. Les vérificateurs externes bénéficient d'un accès libre et entier au Conseil de gouvernance.

Le vérificateur général du Canada effectue annuellement un audit indépendant et objectif des états financiers dans le but d'exprimer son opinion sur ceux-ci. Il s'assure également que les opérations dont il a pris connaissance dans le cadre de cet audit sont, pour l'essentiel, conformes aux dispositions législatives particulières.

Morneau Shepell, une société indépendante d'actuaires-conseils, a réalisé une évaluation actuarielle et émis un avis quant au caractère adéquat du passif au titre des prestations de la Commission.

Dave Grundy
Président-directeur général

Leonard MacDonald
Vice-président des Services financiers

OPINION ACTUARIELLE

MORNEAU SHEPELL

J'ai réalisé l'évaluation actuarielle du passif au titre des prestations de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (la « Commission ») en date du 31 décembre 2012 (la « date de l'évaluation »). Les renseignements détaillés relatifs aux données, hypothèses actuarielles, méthodes de calcul et résultats figurent dans le rapport d'évaluation actuarielle à la date de l'évaluation, dont fait partie la présente opinion.

Selon moi :

1. Les données sur lesquelles repose l'évaluation ont été fournies par la Commission conformément à nos spécifications. Nous avons exécuté les vérifications du caractère raisonnable des données que nous avons jugées appropriées, et avons conclu que les données fournies sont suffisantes et fiables afin de permettre une évaluation réaliste du passif de la Commission.
2. Les hypothèses actuarielles adoptées pour le calcul du passif sont suffisantes et appropriées aux fins de l'évaluation.
3. Les méthodes utilisées sont appropriées aux fins de l'évaluation et sont conformes aux méthodes actuarielles utilisées pour les commissions des accidents du travail au Canada. Les hypothèses économiques concordent avec les politiques de financement et d'investissement de la Commission.
4. L'estimation du passif actuariel à la date de l'évaluation s'élève à 275 010 000 $, ce qui comprend les provisions pour les prestations et les frais généraux futurs qui doivent être payés après la date de l'évaluation pour des demandes d'indemnisation déposées au plus tard à la date de l'évaluation. Ce passif comprend le groupe des chasseurs et trappeurs, mais aucun employeur autoassuré. Cette évaluation ne comprend pas de provision pour demandes d'indemnisation futures découlant de maladies professionnelles à longue période de latence.
5. Le montant du passif actuariel constitue une provision appropriée pour toutes les obligations en matière d'indemnisation visant des lésions corporelles (à l'exception des maladies professionnelles à longue période de latence). Les états financiers présentent fidèlement les résultats de l'évaluation.
6. J'ai préparé ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.
7. L'évaluation est basée sur les dispositions de la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs*, L.T.N.-O. 2007, ch. 21, de la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs* L.Nu. 2007, ch.15, et sur les politiques et pratiques de la Commission en vigueur à la date de l'évaluation.

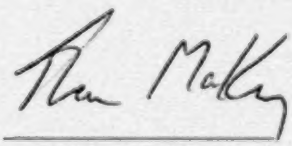

Thane MacKay, M.I.C.A.

Ce rapport a été révisé par Howard Slaney, M.I.C.A

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT

Auditor General of Canada
Vérificateur général du Canada

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT

Aux ministres responsables de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

Rapport sur les états financiers

J'ai audit les états financiers ci-joints de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2012, l'état du résultat étendu, l'état des variations des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité du vérificateur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion
À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut au 31 décembre 2012, ainsi que de son rendement financier et ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date conformément aux Normes internationales d'information financière.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur la gestion des finances publiques* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, je déclare qu'à mon avis les principes comptables des Normes internationales d'information financière ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

De plus, à mon avis, des livres de comptes appropriés ont été tenus par la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut et les états financiers y sont conformes. De plus, les opérations de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut dont j'ai eu connaissance au cours de mon audit des états financiers ont été effectuées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à la partie IX de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et ses règlements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut et à la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs* et ses règlements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

Terrance DeJong

Terrence DeJong, CA
Vérificateur général adjoint
pour le vérificateur général du Canada

23 mai 2013
Vancouver, Canada

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

(en milliers de dollars canadiens)

	Au 31 décembre		Au 1er janvier
	2012	2011	2011
	$	$	$
ACTIF			
Trésorerie (note 5)	**4 233**	425	5 543
Placements (note 6)	**286 012**	274 809	270 527
Cotisations à recevoir (note 4) (note 7(a))	**537**	2 000	1 061
Autres créances (note 4) (note 7(b))	**1 136**	2 130	943
Charges payées d'avance	**146**	168	275
Immobilisations corporelles (note 8)	**5 966**	5 509	5 481
Actifs incorporels (note 9)	**2 698**	3 021	3 403
	300 728	288 062	287 233
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Passif			
Créditeurs et charges à payer (note 4)	**3 021**	1 975	2 225
Traitements et salaires payables (note 4)	**1 047**	1 009	1 260
Cotisations à rembourser	**1 257**	1 009	981
Giant Mine à payer (note 10)	**-**	-	930
Passif au titre des prestations (note 11)	**275 010**	263 369	241 295
Avantages postérieurs à l'emploi (note 12(b))	**1 183**	983	983
	281 518	268 345	247 674
Capitaux propres (note 13)			
Réserve d'exploitation (déficit) (note 4)	**(12 184)**	(14 349)	5 236
Réserve pour remplacement des immobilisations	**4**	301	187
Réserve pour fluctuation des placements (note 4)	**19 628**	13 853	16 475
Réserve pour sécurité	**100**	100	105
Réserve pour catastrophes	**11 662**	19 812	17 556
	19 210	19 717	39 559
	300 728	288 062	287 233

Engagements (note 14), Éventualités (note 15)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé par le Conseil de gouvernance :

Dave Tucker
Président, Conseil de gouvernance

ÉTAT DU RÉSULTAT ÉTENDU

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

	2012 $	2011 $
PRODUITS ET REVENUS		
Cotisations	**44 421**	43 174
Plus : Sanctions *Safe Advantage*	**1 089**	563
Moins : Remboursements *Safe Advantage*	**(745)**	(841)
Produit net de cotisation	**44 765**	42 896
Placements		
Intérêts (note 4)	**3 519**	3 625
Dividendes (note 4)	**4 736**	4 602
Gains de placement – nets (note 4) (note 6(d))	**15 017**	3 617
Frais de placement	**(883)**	(857)
Revenus de placement nets	**22 389**	10 987
	67 154	53 883
CHARGES		
Coûts des réclamations		
Coûts des réclamations, accidents de l'exercice en cours (note 11(b))	**32 942**	41 727
Coûts des réclamations, accidents des exercices précédents (note 11(b))	**20 165**	18 557
Condamnation aux dépens, Giant Mine à payer (note 10)	**-**	13
Recouvrements pour réclamations juridiques de tiers	**(764)**	(250)
Recouvrements pour chasseurs et trappeurs (note 18)	**(149)**	(1 229)
	52 194	58 818
Frais d'administration et frais généraux (note 17)	**15 467**	14 907
	67 661	73 725
RÉSULTAT ÉTENDU	**(507)**	**(19 842)**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

	Réserve d'exploitation/ (déficit) $	Réserve pour remplacement des immobilisations $	Réserve pour fluctuation des placements $	Réserve pour sécurité $	Réserve pour catastrophes $	Total $
Solde au 1er janvier 2011	**5 236**	**187**	**16 475**	**105**	**17 556**	**39 559**
Total du résultat étendu pour 2011	(19 842)	—	—	—	—	(19 842)
Transfert de la réserve pour sécurité – leçon de sensibilisation à la sécurité	5	—	—	(5)	—	—
Transfert à la réserve pour fluctuation des placements – gains de l'exercice en cours (note 4)	(2 894)	—	2 894	—	—	—
Transfert de la réserve pour fluctuation des placements – gains de l'exercice précédent	5,516	—	(5 516)	—	—	—
Transfert à la réserve pour catastrophes	(2 256)	—	—	—	2 256	—
Transfert à la réserve pour remplacement des immobilisations	(270)	270	—	—	—	—
Transfert de la réserve pour remplacement des immobilisations	156	(156)	—	—	—	—
Solde au 31 décembre 2011 (note 4)	**(14 349)**	**301**	**13 853**	**100**	**19 812**	**19 717**
Total du résultat étendu pour 2012	(507)	—	—	—	—	(507)
Transfert à la réserve pour fluctuation des placements – gains de l'exercice en cours	(12 014)	—	12 014	—	—	—
Transfert de la réserve pour fluctuation des placements – gains de l'exercice précédent	6 239	—	(6 239)	—	—	—
Transfert de la réserve pour catastrophes	8 150	—	—	—	(8 150)	—
Transfert à la réserve pour remplacement des immobilisations	(100)	100	—	—	—	—
Transfert de la réserve pour remplacement des immobilisations	397	(397)	—	—	—	—
Solde au 31 décembre 2012	**(12 184)**	**4**	**19 628**	**100**	**11 662**	**19 210**

Gestion des capitaux et réserves (note 13)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

	2012 $	2011 $
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Encaissements :		
Cotisations des employeurs	**47 279**	42 891
Ventes nettes de placements	**3 745**	-
Dividendes (note 4)	**4 736**	4 602
Intérêts (note 4)	**3 519**	3 625
Décaissements :		
Paiements aux demandeurs ou à des tiers en leur nom	**(40 553)**	(36 731)
Achats de biens et services	**(12 779)**	(15 975)
Achats nets de placements	**-**	(727)
Sommes versées aux défendeurs après la décision Giant Mine (note 10)	**-**	(943)
Remboursement de cotisations	**(745)**	(841)
Rentrées (sorties) de fonds nettes liées aux activités d'exploitation	**5 202**	(4 099)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Achat d'immobilisations corporelles	**(1 241)**	(852)
Achat d'actifs incorporels	**(153)**	(167)
Sorties de fonds nettes liées aux activités d'investissement	**(1 394)**	(1 019)
Augmentation (diminution) de la trésorerie	**3 808**	(5 118)
Trésorerie au début de l'exercice	**425**	5 543
Trésorerie à la fin de l'exercice	**4 233**	425

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

1. Nature des activités

La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (la Commission) est domiciliée au Canada. La Commission, une entité territoriale, a été établie et mène ses activités en vertu des *Lois sur l'indemnisation des travailleurs* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut (les *Lois*). De plus, elle est responsable de l'application des *Lois sur la sécurité, Lois sur la santé et la sécurité dans les mines* et *Lois sur l'usage des explosifs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut*. La Commission n'est pas assujettie à l'impôt sur les bénéfices ni à la taxe sur les produits et services.

Le bureau principal de la Commission se trouve à Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest, Canada avec des bureaux locaux à Inuvik, Territoires du Nord-Ouest, ainsi qu'à Rankin Inlet et Iqaluit, Nunavut.

Le mandat de la Commission est de fournir une indemnisation en cas d'accident aux travailleurs et de percevoir des cotisations des employeurs pour combler le coût actuel et futur des indemnités octroyées. La Commission a également la responsabilité d'établir des programmes de sensibilisation à la sécurité, ainsi que de surveiller et de faire respecter les pratiques de sécurité au travail.

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le gouvernement du Nunavut ont signé une entente intergouvernementale prévoyant une Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs commune afin de permettre à la Commission de demeurer la seule entité au service des deux territoires. Pour annuler cette entente, l'une ou l'autre des parties doit donner un préavis minimal correspondant à un exercice complet.

2. Déclaration de conformité, base de préparation et sommaire des principales conventions comptables

Les états financiers de la Commission ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par le Conseil des normes comptables internationales (IASB).

Le Conseil de gouvernance a autorisé la publication des états financiers le 23 mai 2013.

Les états financiers ont été préparés d'après les coûts historiques, sauf pour les placements détenus à des fins de transaction évalués à leur juste valeur. Les états financiers sont présentés en dollars canadiens et sont arrondis au millier près (000 $), sauf indication contraire. Les principales méthodes comptables sont les suivantes :

a) Trésorerie

Aux fins de l'état des flux de trésorerie et de l'état de la situation financière, la trésorerie se compose de l'encaisse et d'instruments du marché monétaire facilement convertibles. L'encaisse et les placements à court terme détenus par les gestionnaires de placement à des fins de placement sont exclus du montant de trésorerie.

b) Cotisations à recevoir et cotisations à rembourser

Au début de l'exercice, les cotisations des employeurs sont établies suivant le taux de cotisation de leur secteur d'activité appliqué à leur masse salariale estimative de l'exercice. Les cotisations doivent être payées par versements au cours de l'exercice. À la fin de l'exercice, les employeurs doivent fournir un état de la masse salariale cotisable réelle et l'écart entre la masse salariale estimative et la masse salariale réelle est constaté comme produit de cotisation et comptabilisé dans les cotisations à recevoir, ou comme réduction du produit de cotisation et comptabilisé dans les cotisations à rembourser.

Les produits des coti sations sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel la masse salariale cotisable réelle a été payée par l'employeur à ses employés.

Les cotisations à recevoir et cotisations à rembourser sont classées comme prêts et créances et initialement évaluées à la juste valeur, puis évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. En raison de la nature à court terme des cotisations à recevoir et cotisations à rembourser, leur valeur comptable se rapproche de leur juste valeur. Ces actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie de cet actif arrivent à expiration, ou que les droits de réception des flux de trésorerie sont transférés dans le cadre d'une opération au cours de laquelle la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété sont transférés.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

La recouvrabilité des débiteurs est révisée de manière continue en faisant preuve de jugement. Une provision pour créances douteuses est comptabilisée pour les cotisations à recevoir en présence de preuves tangibles que les montants exigibles ne pourront pas être recouvrés conformément aux modalités initiales des débiteurs. Le montant de la provision représente l'écart entre la valeur comptable de l'actif et les flux de trésorerie futurs estimés. Le montant de la provision comptabilisée ou décomptabilisée est inscrit dans l'état du résultat étendu. Le Conseil de gouvernance doit approuver les radiations de cotisations à recevoir.

c) Recouvrements de tiers

En vertu de l'article 64 des *Lois*, on juge que la Commission constitue un cessionnaire d'une cause d'action en ce qui touche l'accident d'un demandeur. Lors d'un règlement ou à la suite d'une décision judiciaire, les frais juridiques et frais associés à la réclamation sont déduits du règlement. Les fonds restants seront versés au demandeur, en plus des droits aux prestations futurs.

Les produits perçus de recouvrements de tiers sont comptabilisés lorsque la perception des produits est pratiquement certaine et qu'on peut évaluer le montant de façon fiable.

d) Placements

Les placements sont classés comme détenus à des fins de transaction puisqu'ils sont acquis aux fins de vente à court terme et évalués à leur juste valeur par le biais du résultat net, les changements apportés à la juste valeur étant comptabilisés dans les revenus de placement de l'état du résultat étendu. Ces actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie de cet actif arrivent à expiration, ou que les droits de réception des flux de trésorerie sont transférés dans le cadre d'une opération au cours de laquelle la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété sont transférés.

Les intérêts et dividendes sont comptabilisés comme des revenus dans la période au cours de laquelle ils sont gagnés. Les frais de transaction sont comptabilisés comme une charge dans la période au cours de laquelle ils sont engagés. Les achats et ventes de placements sont comptabilisés à la date de transaction.

Les placements libellés en devises sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les intérêts, les dividendes ainsi que les gains et pertes réalisés sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les gains et pertes découlant de la conversion des soldes en devises à la fin de l'exercice et des opérations en devises au cours de l'exercice sont comptabilisés dans les revenus de placement de l'état du résultat étendu.

La Commission se sert de la hiérarchie suivante pour déterminer et présenter la juste valeur de ses placements par technique d'évaluation :

- Niveau 1 : Prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs identiques;
- Niveau 2 : Autres techniques pour lesquelles toutes les données qui ont une incidence importante sur la juste valeur comptabilisée sont observables, directement ou indirectement;
- Niveau 3 : Techniques qui utilisent des données ayant une incidence importante sur la juste valeur comptabilisée et qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

Un changement dans la méthode d'évaluation peut entraîner des transferts quant au niveau attribué à un actif. Il n'y a eu aucun transfert de niveau en 2012 (2011 – aucun transfert).

La juste valeur des placements cotés en bourse est fondée sur les cours du marché et les instruments de sociétés fermées, comme les unités de fonds communs, et évaluée à l'aide d'un prix pondéré pour plusieurs courtiers. La juste valeur des actifs hypothécaires est déterminée par des experts externes en comparant les valeurs des propriétés aux autres opérations ou admissions en bourse réalisées sur le marché, ainsi que par une analyse supplémentaire de la valeur actualisée des flux de trésorerie fondée sur les loyers du marché au moyen de taux d'escompte comparables sur le marché.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

e) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût moins les amortissements cumulés et les moins-values. L'amortissement est comptabilisé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative :

Bâtiment	25 ans
Ameublement	5 à 10 ans
Matériel	2 à 6 ans
Véhicules	5 ans
Améliorations locatives	e moindre de la vie utile de l'amélioration ou de la durée du bail

Lorsqu'une immobilisation corporelle comprend des composants significatifs ayant des durées de vie utile différentes, ces derniers sont comptabilisés séparément. Les méthodes d'amortissement, durées de vie utiles et valeurs résiduelles sont révisées à la fin de chaque exercice financier et rajustées au besoin. Les estimations concernant certaines immobilisations corporelles ont été révisées en 2012 (note 8). L'amortissement est comptabilisé dans les frais d'administration et frais généraux de l'état du résultat étendu.

f) Actifs incorporels

Les actifs incorporels se composent de logiciels d'application sur ordinateur qui comprennent des logiciels achetés ainsi que des systèmes logiciels créés à l'interne, et sont évalués au coût moins les amortissements cumulés et les moins-values cumulées. L'amortissement est comptabilisé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative (2 à 15 ans) de l'actif. L'amortissement est comptabilisé dans les frais d'administration et frais généraux de l'état du résultat étendu.

g) Créditeurs et charges à payer

Les créditeurs et charges à payer sont classés comme autres passifs financiers et sont initialement évalués à la juste valeur, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. En raison de la nature à court terme des créditeurs et charges à payer, leur valeur comptable se rapproche de leur juste valeur. La Commission décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, sont annulées ou expirent.

h) Passif au titre des prestations

Le passif au titre des prestations représente la valeur actualisée des paiements futurs prévus pour les soins médicaux, les indemnités et les prestations de retraite pour les réclamations découlant d'accidents qui ont lieu avant la fin de l'exercice. Il comprend également une provision pour les frais de gestion des réclamations futures.

De nombreuses hypothèses entrent dans le calcul du passif, y compris des estimations de l'inflation, des taux d'intérêt et des taux de mortalité futurs. Le passif au titre des prestations est déterminé tous les ans par une évaluation actuarielle indépendante. L'opinion de l'actuaire indépendant sur le caractère adéquat et approprié du passif au titre des prestations est jointe aux présents états financiers.

Le passif au titre des prestations comprend une provision pour l'ensemble des prestations prévues par les lois et règlements, politiques et pratiques administratives en vigueur. Cette évaluation ne comprend pas de provision pour les réclamations futures découlant de maladies professionnelles latentes étant donné qu'on ne peut pas l'évaluer de manière fiable.

Une partie des frais d'administration et frais généraux est répartie en tant que frais de gestion des réclamations entre les réclamations de l'exercice et celles des exercices antérieurs. Le caractère raisonnable du montant imputé aux réclamations est examiné par l'actuaire indépendant dans le cadre de l'évaluation actuarielle annuelle du passif au titre des prestations.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

i) Avantages sociaux

Prestations de retraite

Une très grande partie des employés de la Commission participent au Régime de pension de retraite de la fonction publique (le Régime), un régime de pension contributif à prestations déterminées établi par voie législative et parrainé par le gouvernement du Canada. Les employés et la Commission doivent cotiser pour couvrir le coût des prestations pour services courants. Conformément aux dispositions législatives actuellement en vigueur, la Commission n'a aucune obligation légale ou implicite de verser des cotisations supplémentaires pour des services passés ou pour un quelconque déficit de capitalisation du Régime. Par conséquent, les cotisations sont comptabilisées en tant que charges pour l'exercice au cours duquel les employés ont rendu des services, et représentent l'obligation totale de la Commission au titre des prestations de retraite.

Avantages postérieurs à l'emploi

En vertu de leurs conditions d'emploi, les employés peuvent avoir droit à des avantages de départ non liés à la pension dans le cas d'une démission ou à une pension établie en fonction du nombre d'années de service et du salaire en fin d'emploi, et à une aide au déménagement basée sur le nombre d'années de service. L'obligation au titre des prestations est déterminée sur une base actuarielle. Le passif au titre des avantages sociaux des employés constitués est fondé sur l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2012 tel que calculé par l'actuaire de la Commission. Les gains et pertes actuariels sont comptabilisés dans l'état du résultat étendu pour l'exercice au cours duquel ils sont gagnés ou subis. L'obligation dans le cas d'une démission, d'une retraite et d'un déménagement est calculée à l'aide de la méthode de répartition des prestations au prorata des services.

j) Contrats de location

On fait preuve de jugement pour classer les contrats de location comme contrats de location-exploitation ou contrats de location-financement selon les modalités des contrats. Le coût des biens acquis en vertu des contrats de location-financement est amorti selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location. Les obligations comptabilisées en vertu de contrats de location-financement sont réduites des paiements de location, déduction faite des intérêts implicites. Les charges engagées en vertu des contrats de location-exploitation sont comptabilisées comme des charges dans l'état du résultat étendu selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

k) Dépréciation d'actifs non financiers

À chaque date d'arrêté des comptes, la Commission détermine la mesure dans laquelle il existe des indications qu'un actif pourrait avoir subi une dépréciation. S'il existe une indication de cet ordre, la Commission détermine la valeur recouvrable estimative de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif est la plus élevée de la juste valeur d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie (UGT) moins les coûts de vente et sa valeur d'usage, et est déterminée pour un actif individuel, à moins que l'actif ne génère pas de rentrées de fonds de façon bien indépendante de celles des autres actifs ou groupes d'actifs. Lorsque la valeur comptable d'un actif ou d'une UGT dépasse sa valeur recouvrable, l'actif est considéré comme déprécié et est réduit à sa valeur recouvrable.

À la suite d'une analyse des flux de trésorerie, la Commission a établi que l'UGT appropriée aux fins d'examen de la dépréciation est l'entité. En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les *Lois*, la Commission peut augmenter les primes ou imposer un supplément de primes afin d'assurer la pleine capitalisation dans un avenir prévisible et le maintien d'un risque de dépréciation faible sur le plan de l'entité.

En date du 31 décembre, la direction a procédé à un test de dépréciation sur le plan de l'entité qui a confirmé qu'il n'existait pas d'indicateurs de dépréciation – des changements au contexte législatif, économique ou commercial – pouvant avoir une incidence importante sur la capacité de la Commission à générer des avantages économiques futurs à partir de ses actifs d'exploitation (non financiers).

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

l) Normes comptables et interprétations nouvelles et révisées publiées, mais qui ne sont pas encore en vigueur

Les normes et interprétations publiées, mais qui ne sont pas encore en vigueur à la date de publication des états financiers de la Commission sont énumérées ci-dessous. Cette liste renferme les normes et interprétations publiées et que la Commission s'attend raisonnablement à voir entrer en vigueur à une date ultérieure. La Commission a l'intention d'adopter ces normes lorsqu'elles seront en vigueur.

IFRS 9 *Instruments financiers*

La norme IFRS 9 telle qu'elle a été publiée reflète la première phase du travail du Conseil des normes comptables internationales (IASB) en vue du remplacement de la norme IAS 39 Instruments financiers : *Comptabilisation et évaluation* et s'applique au classement et à l'évaluation des actifs et passifs financiers tels qu'ils sont définis par la norme IAS 39. La norme est en vigueur pour les périodes annuelles qui commencent le 1er janvier 2015 ou après cette date. La portée des répercussions de l'adoption de la norme IFRS 9 n'a pas encore été déterminée.

IFRS 13 *Évaluation de la juste valeur*

En mai 2011, l'IASB a publié la norme IFRS 13, qui est en vigueur prospectivement pour les périodes annuelles qui commencent le 1er janvier 2013 ou après cette date. La norme IFRS 13 remplace les indications concernant l'évaluation de la juste valeur contenues dans certaines normes IFRS, procurant ainsi une source unique d'indications à cet égard. La norme fournit un cadre d'évaluation de la juste valeur et établit de nouvelles obligations d'information afin de permettre au lecteur d'évaluer les méthodes et données utilisées pour élaborer les évaluations de la juste valeur et pour les évaluations périodiques soumises à l'incertitude de l'évaluation, ainsi que l'effet de ces évaluations sur les états financiers. La Commission a l'intention d'adopter la norme IFRS 13 prospectivement dans ses états financiers pour la période annuelle qui commence le 1er janvier 2013. La portée des répercussions de l'adoption de la norme IFRS 13 n'a pas encore été déterminée.

Autres changements aux normes sans conséquence prévue

En juin 2011, l'IASB a publié des modifications à la norme IAS 1 *Présentation des états financiers* qui concerne la méthode utilisée pour présenter d'autres éléments du résultat étendu. Les modifications sont en vigueur depuis le 1er juillet 2012 avec application rétrospective et adoption anticipée permises. On ne s'attend pas à ce que l'adoption de ces modifications ait une incidence importante sur les états financiers de la Commission puisqu'elle ne possède pas d'autres éléments du résultat étendu.

En juin 2011, l'IASB a publié des modifications à la norme IAS 19 *Avantages du personnel* dans le but d'éliminer la méthode du corridor qui permet le report des gains et pertes actuariels, de réviser les exigences en matière de présentation pour les changements des actifs et passifs au titre des régimes à prestations définies, ainsi que d'améliorer les informations à fournir sur les régimes à prestations définies. La norme modifiée entrera en vigueur le 1er janvier 2013 avec application rétrospective et adoption anticipée permises. On ne s'attend pas à ce que l'adoption de la norme modifiée ait une incidence importante sur les états financiers de la Commission.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

3. Estimations et jugements comptables critiques

La Commission procède à des estimations et jugements en ce qui concerne certains actifs et passifs clés. Les estimations et jugements sont évalués de façon continue et fondés sur l'expérience acquise et d'autres facteurs, notamment les prévisions relativement aux évènements futurs qui sont considérées comme raisonnables compte tenu des circonstances. Les révisions des estimations comptables sont constatées dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

Plus particulièrement, les renseignements sur les principaux domaines d'incertitudes vis-à-vis des estimations qui risquent fort de mener à un important rajustement au cours du prochain exercice financier figurent aux notes suivantes :

- Note 6 – Placements
- Note 8 – Immobilisations corporelles
- Note 9 – Actifs incorporels
- Note 11 – Passif au titre des prestations
- Note 12 – Avantages postérieurs à l'emploi

Plus particulièrement, les renseignements sur l'exercice du jugement critique quant aux conventions comptables qui ont le plus grand effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont décrits dans les notes suivantes :

- Notes 2(b) et 7(a) – Cotisations à recevoir
- Notes 2(e) et 8 – Immobilisations corporelles
- Notes 2(f) et 9 – Actifs incorporels
- Note 2(j) – Contrats de location

4. Reclassements

La direction a procédé à un examen des débiteurs en 2012 et a déterminé qu'il fallait reclasser certains des montants indiqués comme cotisations à recevoir, en fonction de leur nature, en tant qu'autres débiteurs pour faire en sorte que l'information présentée comble les besoins de la direction et accroisse la transparence. Cet examen a mené à une diminution des « cotisations à recevoir » et une augmentation des « autres créances » au 31 décembre 2011 de 13 $ (606 $ – 1er janvier 2011).

Avant le 1er janvier 2012, les traitements et salaires payables étaient regroupés avec les créditeurs et charges à payer. En 2012, la direction a déterminé qu'on devait présenter les traitements et salaires payables séparément pour faire en sorte que l'information présentée comble les besoins de la direction et accroisse la transparence, ce qui a mené à une diminution à créditeurs et charges à payer et à une augmentation des traitements et salaires payables au 31 décembre 2011 de 1 009 $ (1 260 $ – 1er janvier 2011).

La direction a procédé à un examen des intérêts et dividendes et a déterminé qu'il fallait reclasser deux comptes de placement en fonction de leur nature entre intérêts, dividendes et gains de placement – nets pour faire en sorte que l'information présentée comble les besoins de la direction et accroisse la transparence, ce qui a occasionné les changements suivants :

	31 décembre 2011
	$
Intérêt	(3 671)
Dividendes	3 290
Gains de placement – nets	381
Réserve pour fluctuation des placements	305
Réserve d'exploitation	(305)

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

5. Trésorerie

La Commission fait des placements dans des instruments du marché monétaire à court terme. Le rendement du marché de ce portefeuille pour l'exercice était de 0,90 % (2011 – 0,89 %). Tous les instruments qui composent la trésorerie sont facilement convertibles et sont des titres de créances de premier ordre émis ou garantis par les gouvernements du Canada, d'une province ou d'un territoire, par une banque à charte du Canada ou par une société de prêt ou de fiducie enregistrée au Canada.

	Au 31 décembre		Au 1er janvier
	2012	2011	2011
	$	$	$
Placements à court terme	**2 676**	384	3 167
Encaisse	**1 557**	41	2 376
	4 233	425	5 543

6. Placements

Le portefeuille de placement de la Commission est composé d'instruments à taux fixe, d'instruments de capitaux propres et de biens immobiliers. L'objectif de placement de la Commission est d'obtenir un taux de rendement à long terme suffisant pour financier son passif au titre des prestations, couvrir ses coûts d'exploitation et établir des taux de cotisation raisonnables et stables pour les employeurs. Les placements, y compris la trésorerie gérée par des gestionnaires de placement, sont classés comme détenus à des fins de transaction.

	31 décembre				1er janvier	
	2012		2011		2011	
	Juste valeur	**Coût**	Juste valeur	Coût	Juste valeur	Coût
	$	**$**	$	$	$	$
Instruments à taux fixe	**124 835**	**111 664**	127 401	111 969	116 420	107 193
Instruments de capitaux propres	**119 926**	**112 929**	110 014	110 774	120 605	125 397
Biens immobiliers	**41 251**	**37 719**	37 394	36 214	33 502	34 414
Total	**286 012**	**262 312**	274 809	258 957	270 527	267 004

a) Placements en instruments à taux fixe

Juste valeur et coût des placements en instruments à taux fixe :

	31 décembre				1er janvier	
	2012		2011		2011	
	Juste valeur	**Coût**	Juste valeur	Coût	Juste valeur	Coût
	$	**$**	$	$	$	$
Titres à taux fixe	**43 930**	**41 300**	42 138	38 904	38 185	36 442
Fonds communs						
Fonds d'obligations indexées	**50 669**	**48 199**	48 880	45 634	44 560	43 320
Fonds de placements hypothécaires	**30 236**	**22 165**	36 383	27 431	33 675	27 431
	124 835	**111 664**	127 401	111 969	116 420	107 193

La Commission fait preuve de jugement lors du classement des titres détenus dans un fonds commun en fonction des actifs qui composent la majeure partie de ce fonds commun.

Les montants ci-dessus comprennent des placements dans des obligations des parties liées de sociétés fermées, comme l'indique la note 18. Les gains non réalisés cumulatifs des instruments de sociétés fermées en 2012 étaient de 624 $ (2011 – 623 $).

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

Gains non réalisés cumulatifs des placements en instruments à taux fixe :

	31 décembre		1er janvier
	2012	2011	2011
	$	$	$
Instruments à taux fixe – coût	**111 664**	111 969	107 193
Gains non réalisés cumulatifs	**13 171**	15 432	9 227
Instruments à taux fixe – juste valeur	**124 835**	127 401	116 420

Terme à courir des titres à taux fixe :

	Moins de 1 an	1 à 2 ans $	2 à 5 ans $	5 à 10 ans $	Plus de 10 ans $	**Juste valeur 31 décembre 2012 $**	Juste valeur 31 décembre 2011 $	Juste valeur 1er janvier 2011 $
Encaisse, placements à court terme et montant net à payer dans les comptes des gestionnaires	2 464	-	-	-	-	**2 464**	1 346	813
Obligations d'État	3 144	2 418	3 024	4 011	16 798	**29 395**	29 444	26 423
Obligations d'entreprises	-	218	5 942	820	5 091	**12 071**	11 348	10 107
Obligations hypothécaires	-	-	-	-	-	**-**	-	842
	5 608	2 636	8 966	4 831	21 889	**43 930**	42 138	38 185

b) Biens immobiliers

La Commission fait le classement des titres détenus dans un fonds commun en fonction des actifs qui composent la majeure partie de ce fonds commun.

Gains (pertes) non réalisés cumulatifs des biens immobiliers :

	31 décembre		1er janvier
	2012	2011	2011
	$	$	$
Biens canadiens – coût	**37 719**	36 214	34 414
Gains (pertes) non réalisés cumulatifs	**3 532**	1 180	(912)
Biens canadiens – juste valeur	**41 251**	37 394	33 502

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

c) Placements en titres de capitaux propres

Juste valeur et coût des placements en titre de capitaux propres :

	31 décembre				1er janvier	
	2012		2011		2011	
	Juste valeur	**Coût**	Juste valeur	Coût	Juste valeur	Coût
	$	**$**	$	$	$	$
Capitaux propres américains	**47 507**	**42 381**	41 256	38 951	39 334	50 503
Capitaux propres canadiens	**40 408**	**32 540**	41 695	34 782	52 053	38 735
Capitaux propres internationaux	**32 011**	**38 008**	27 063	37 041	29 218	36 159
	119 926	**112 929**	110 014	110 774	120 605	125 397

Les capitaux propres internationaux comprennent une encaisse de 736 $ (2011 – 379 $) en dollars canadiens et comprise dans les capitaux propres canadiens à la note 16(e).

Gains (pertes) non réalisés cumulatifs des placements en capitaux propres :

	31 décembre		1er janvier
	2012	2011	2011
	$	$	$
Placements en capitaux propres – coût	**112 929**	110 774	125 397
Gains (pertes) non réalisés cumulatifs	**6 997**	(760)	(4 792)
Placements en capitaux propres – juste valeur	**119 926**	110 014	120 605

d) Gains de placement – nets

Comptabilisation des gains de placement nets dans le résultat étendu :

	2012	2011
	$	$
Gains (pertes) réalisés	**7 169**	(8 712)
Variation des gains non réalisés	**7 848**	12 329
Gains de placement – nets (note 4)	**15 017**	3 617

e) Rendement des placements

Les placements sont gérés par six gestionnaires indépendants. Rendements du marché pour le portefeuille pour les exercices terminés le 31 décembre :

	2012	2011
Capitaux propres internationaux	**17,64%**	(7,05) %
Capitaux propres américains	**15,79%**	3,58 %
Biens immobiliers	**10,32%**	11,62 %
Capitaux propres canadiens	**10,02%**	(7,05) %
Instruments à taux fixe	**3,97%**	10,10 %
Prêts hypothécaires	**2,85%**	8,04 %
Trésorerie	**(1,76)%**	2,86 %

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

f) Hiérarchie de la juste valeur

Placements de la Commission classés selon la hiérarchie de la juste valeur comme le décrit la note 2(d), au 31 décembre 2012 :

	Niveau 1 $	Niveau 2 $	Niveau 3 $	Total $
Instruments de capitaux propres	119 926	-	-	119 926
Instruments à taux fixe	-	94 599	-	94 599
Biens immobiliers	-	41 251	-	41 251
Prêts hypothécaires	30 236	-	-	30 236
Total	**150 162**	**135 850**	**-**	**286 012**

Placements de la Commission classés selon la hiérarchie de la juste valeur comme le décrit la note 2(d), au 31 décembre 2011 :

	Niveau 1 $	Niveau 2 $	Niveau 3 $	Total $
Instruments de capitaux propres	110 014	-	-	110 014
Instruments à taux fixe	-	91 018	-	91 018
Biens immobiliers	-	37 394	-	37 394
Prêts hypothécaires	36 383	-	-	36 383
Total	**146 397**	**128 412**	**-**	**274 809**

Placements de la Commission classés selon la hiérarchie de la juste valeur comme le décrit la note 2(d), au 1er janvier 2011 :

	Niveau 1 $	Niveau 2 $	Niveau 3 $	Total $
Instruments de capitaux propres	120 605	-	-	120 605
Instruments à taux fixe	72 638	10 107	-	82 745
Biens immobiliers	33 502	-	-	33 502
Prêts hypothécaires	32 833	842	-	33 675
Total	**259 578**	**10 949**	**-**	**270 527**

On détermine la juste valeur des placements en instruments à taux fixe au moyen de trois méthodes différentes. La première méthode s'appuie sur les prix du système de prix DEX PCBond, qui utilise un prix pondéré pour plusieurs courtiers; la deuxième méthode détermine la juste valeur en utilisant un écart de 60 points de base par rapport à l'obligation de référence du 1er juin 2013 de 5,25 % du Canada, qui se compare à l'écart provincial sur 5 ans; la troisième méthode utilise StatPro, un produit logiciel qui fournit les cours des obligations indépendantes selon une évaluation à la valeur de marché.

g) Activité de placement

Évolution des placements de la Commission pendant les exercices terminés le 31 décembre :

	2012 $	2011 $
Solde au début de l'exercice	**274 809**	270 527
Gains de placement – nets (note 4)	**15 017**	3 617
Intérêts (note 4)	**3 519**	3 625
Dividendes (note 4)	**4 736**	4 602
Transfert aux placements à court terme	**(69)**	(62)
Transfert aux comptes de trésorerie d'exploitation	**(12 000)**	(7 500)
Solde à la fin de l'exercice	**286 012**	274 809

7. Cotisations et autres créances

a) Cotisations à recevoir

	Au 31 décembre		Au 1er janvier
	2012	2011	2011
	$	$	$
Cotisations à recevoir actuelles	**341**	942	436
Cotisations à recevoir en souffrance (note 4)	**491**	1 411	1 043
Moins : Provision pour créances douteuses	**(295)**	(353)	(418)
Cotisations à recevoir nettes	**537**	2 000	1,061

La Commission a perçu 125 $ (2011 – 205 $) en pénalités prévues par la loi applicables pendant l'exercice sur les créances. La pénalité applicable est imputée à un taux de 2 % par mois sur le solde impayé. Aucune des cotisations à recevoir, sauf celles de la provision, n'est considérée comme ayant subi une perte de valeur. Le montant total du recouvrement des créances douteuses comptabilisé pendant l'exercice est de 9 $ (2011 – charge de 262 $), qui est constaté dans les frais généraux et d'administration.

Classement par échéance des cotisations en souffrance n'ayant subi aucune perte de valeur

Exercice	31-60 jours $	61-90 jours $	91+ jours $	Total en souffrance $
2012	81	33	82	196
2011	655	210	193	1 058

Rapprochement de la provision pour créances douteuses

	2012 $	2011 $
Valeur comptable au début de l'exercice	**353**	418
Dettes nettes éliminées pendant l'exercice	**(63)**	(336)
Provision pendant l'exercice	**116**	292
Recouvrements	**(111)**	(21)
Valeur comptable à la fin de l'exercice	**295**	353

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

b) Autres créances

	Au 31 décembre 2012	2011	Au 1er janvier 2011
	$	$	$
Sommes à recevoir des chasseurs et trappeurs	**491**	1 252	552
Sommes à recevoir des demandeurs	**422**	526	283
Sommes à recevoir d'autres gouvernements	**107**	111	51
Autres	**61**	27	-
Sommes à recevoir des employés	**44**	50	42
Pensions à recevoir	**11**	12	15
Recouvrements pour réclamations juridiques de tiers à recevoir	-	152	-
	1 136	2 130	943

Les autres créances ne portent pas intérêt. Aucun des montants n'est considéré comme ayant subi une perte de valeur (note 4).

8. Immobilisations corporelles

	Bâtiment	Améliorations locatives	Matériel	Ameublement	Véhicules	Total
	$	$	$	$	$	$
Coût						
Au 1er janvier 2011	5 522	802	1 346	240	309	8 219
Ajouts	170	-	570	42	70	852
Aliénations	-	-	(314)	(10)	(35)	(359)
Au 31 décembre 2011	**5 692**	**802**	**1 602**	**272**	**344**	**8 712**
Ajouts	4	739	420	76	-	1 239
Aliénations	-	(721)	(293)	-	-	(1 014)
Au 31 décembre 2012	**5 696**	**820**	**1 729**	**348**	**344**	**8 937**
Amortissement						
Au 1er janvier 2011	877	514	1 032	111	204	2 738
Amortissement pour l'exercice	253	134	359	23	50	819
Aliénations	-	-	(314)	(5)	(35)	(354)
Au 31 décembre 2011	**1 130**	**648**	**1 077**	**129**	**219**	**3 203**
Amortissement pour l'exercice	254	83	237	29	42	645
Aliénations	-	(597)	(280)	-	-	(877)
Au 31 décembre 2012	**1 384**	**134**	**1 034**	**158**	**261**	**2 971**
Valeur comptable nette						
Au 31 décembre 2012	**4 312**	**686**	**695**	**190**	**83**	**5 966**
Au 31 décembre 2011	**4 562**	**154**	**525**	**143**	**125**	**5 509**
Au 1er janvier 2011	**4 645**	**288**	**314**	**129**	**105**	**5 481**

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

Pendant l'exercice terminé le 31 décembre 2012, la Commission a révisé les immobilisations et, en faisant preuve de jugement, a déterminé s'il était utile d'apporter des changements à la vie utile. Cette révision a mené à des changements au chapitre de l'utilisation prévue de certaines immobilisations corporelles. On prévoit maintenant que le matériel et les logiciels informatiques, perçus par la direction comme ayant une certaine vie utile, auront désormais une durée de vie différente. Conséquences de ces changements sur les amortissements des périodes actuelles et futures :

	2012 $	2013 $	2014 $	2015 $
Diminution de l'amortissement	65	50	14	36

9. Actifs incorporels

	Systèmes logiciels achetés $	Systèmes logiciels créés à l'interne $	Total $
Coût			
Au 1er janvier 2011	609	5 803	6 412
Ajouts	116	51	167
Aliénations	-	-	-
Au 31 décembre 2011	**725**	**5 854**	**6 579**
Ajouts	98	55	153
Aliénations	(59)	(462)	(521)
Au 31 décembre 2012	**764**	**5 447**	**6 211**
Amortissement			
Au 1er janvier 2011	214	2 795	3 009
Amortissement pour l'exercice	148	401	549
Aliénations	-	-	-
Au 31 décembre 2011	**362**	**3 196**	**3 558**
Amortissement pour l'exercice	142	334	476
Aliénations	(59)	(462)	(521)
Au 31 décembre 2012	**445**	**3 068**	**3 513**
Valeur comptable nette			
Au 31 décembre 2012	**319**	**2 379**	**2 698**
Au 31 décembre 2011	**363**	**2 658**	**3 021**
Au 1er janvier 2011	**395**	**3 008**	**3 403**

La direction a procédé à un examen des actifs incorporels en 2012 et a déterminé que certains actifs ont été comptabilisés de façon erronée comme des systèmes logiciels créés à l'interne alors que, selon leur nature, ils devaient être classés comme des systèmes logiciels achetés. Dans le but de s'assurer que l'information présentée comble les besoins de la direction et accroît la transparence, ces montants ont été rajustés aux bons comptes. La correction a entraîné les rajustements suivants :

	Systèmes logiciels achetés $	Systèmes créés à l'interne $
Coût au 1er janvier 2011	437	(437)
Coût au 31 décembre 2011	437	(437)
Amortissement cumulé au 1er janvier 2011	213	(213)
Amortissement cumulé au 31 décembre 2011	106	(106)
Amortissement pour 2011	107	(107)

10. Giant Mine à payer

Le 18 février 2010, la Cour suprême du Canada a rendu sa décision dans l'affaire Fullowka, et al. c. Pinkertons, et al. (le litige Giant Mine) et a donné gain de cause aux défendeurs/intimés. Elle a ordonné à la Commission de payer les coûts et celle-ci a comptabilisé un passif estimatif de 5 004 $ en 2009. L'estimation du passif était fondée sur les coûts prévus invoqués par les défendeurs/intimés à la suite d'ordonnances de frais de la Cour d'appel des Territoires du Nord-Ouest et de la Cour suprême du Canada. Ces questions ont été réglées en 2010 et 2011 et les quittances ont été présentées à la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest. Le dernier paiement a été effectué en 2011, ce qui a provoqué une hausse du passif estimatif de 13 $ en 2011. Changement au passif :

	$
Giant Mine – passif estimatif au 1er janvier 2011	930
Paiements effectués en 2011	(943)
Changement à l'estimation en 2011	13
Giant Mine – passif estimatif au 31 décembre 2011	-

11. Passif au titre des prestations

a) Passif au titre des réclamations futures et passif au titre des prestations de retraite approuvées

Le passif au titre des prestations se compose de deux parties : le passif au titre des réclamations futures et le passif au titre des prestations de retraite approuvées.

Le passif au titre des réclamations futures représente la valeur actualisée des versements de prestations futurs prévus quant à des réclamations relatives à des accidents survenus à la date ou avant la date de fin d'exercice pour des services hospitaliers et médicaux (« soins médicaux »), des prestations de revenu à court terme (« indemnisation »), des prestations de retraite pour capitalisation future (« capitalisation future ») et les frais d'administration connexes. La capitalisation future représente une estimation du passif au titre des prestations de retraite futures prévues qui se rapportent à des accidents qui sont déjà survenus, mais qui n'ont pas encore été approuvées.

La Commission a prévu une provision pour le coût des réclamations futures prévues pour les chasseurs et les trappeurs en accord avec le protocole d'entente sur les « cueilleurs de ressources renouvelables » (septembre 2011 pour les Territoires du Nord-Ouest et avril 2009 pour le Nunavut) (note 18).

Le passif au titre des soins médicaux et des prestations d'indemnisation a été établi suivant la méthode fondée sur l'évolution des sinistres. On appelle également cette méthode « approche de liquidation des réclamations » *(claims run-off approach)*. Le passif au titre de la capitalisation future a été établi à partir d'une version modifiée de la méthode fondée sur l'évolution des sinistres.

Le passif au titre des prestations de retraite approuvées représente la valeur actualisée des versements de prestations de retraite futurs prévus et des frais connexes pour les prestations de retraite approuvées à la fin de l'exercice.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

b) Historique et rapprochement du passif au titre des prestations

Composition du passif au titre des prestations :

	Soins médicaux $	Indemnisation $	Capitalisation future $	Prestations de retraite $	**Total 2012 $**
Solde au début de l'exercice	42 964	36 305	26 204	157 896	**263 369**
Plus : Coûts des réclamations					
Exercice en cours	12 301	13 173	6 772	696	**32 942**
Exercices antérieurs	4 910	351	3 682	11 181	**20 124**
Transfert du passif, capitalisation	-	-	(4 881)	4 881	-
	17 211	13 524	5 573	16 758	**53 066**
Moins : Indemnités versées					
Accidents – exercice en cours					
Indemnités versées	2 415	3 127	89	27	**5 658**
Gestion des réclamations	1 087	1 407	9	3	**2 506**
Accidents – exercices antérieurs					
Indemnités versées	5 421	5 749	4 094	11 419	**26 683**
Gestion des réclamations	2 440	2 587	409	1 142	**6 578**
	11 363	12 870	4 601	12 591	**41 425**
Solde à la fin de l'exercice	48 812	36 959	27 176	162 063	**275 010**

	Soins médicaux $	Indemnisation $	Capitalisation future $	Prestations de retraite $	**Total 2011 $**
Solde au début de l'exercice	36 976	30 399	26 677	147 243	**241 295**
Plus : Coûts des réclamations					
Exercice en cours	11 099	15 660	6 352	8 616	**41 727**
Exercices antérieurs	6 047	3 175	532	8 803	**18 557**
Transfert du passif, capitalisation	-	-	(4 762)	4 762	-
	17 146	18 835	2 122	22 181	**60 284**
Moins : Indemnités versées					
Accidents – exercice en cours					
Indemnités versées	2 648	3 454	-	197	**6 299**
Gestion des réclamations	1 191	1 554	-	20	**2 765**
Accidents – exercices antérieurs					
Indemnités versées	5 048	5 463	2 359	10 283	**23 153**
Gestion des réclamations	2 271	2 458	236	1 028	**5 993**
	11 158	12 929	2 595	11 528	**38 210**
Solde à la fin de l'exercice	42 964	36 305	26 204	157 896	**263 369**

Les ~indemnités prévues pour le passif au titre des prestations en 2013 sont de 25 635 $ (2012 – 24 222 $, 2011 – 21 939 $).

L'examen détaillé (le projet) de la partie de l'augmentation supplémentaire de la pension (ASP) des versements mensuels des prestations de retraite a été réalisé en 2012. Le projet a été entrepris puisqu'on a déterminé que l'ASP de certains pensionnés n'était pas bien calculé.

Les répercussions financières des conclusions sont reflétées dans les résultats d'exploitation de la Commission pour 2012.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

Rapprochement actuariel des variations du passif au titre des prestations au cours des exercices terminés le 31 décembre :

	2012	2011
Solde au début de l'exercice	**263 369**	241 295
Ajouter :		
Provision pour les indemnités octroyées pendant l'exercice en cours	**24 778**	32 662
Perte actuarielle	**2 397**	2 333
Intérêts imputés	**17 727**	16 225
	44 902	51 220
Déduire :		
Indemnités des exercices antérieurs versées	**(33 261)**	(29 146)
Solde à la fin de l'exercice	**275 010**	263 369

La Commission fonde ses prédictions sur les coûts des prestations de retraite accordées et le coût permanent des versements d'indemnisation et pour soins médicaux selon la sinistralité des trois derniers exercices. Principales sources de perte ou gain actuariels :

	Augmentation (diminution) du passif au titre des prestations	
	2012	2011
	$	$
Antécédents de l'inflation réelle, qui était de 2,4 % par rapport à la prédiction de 3,5 % (2,52 % par rapport à 3,5 % en 2011)	**(1 722)**	(1 422)
Antécédents des réclamations défavorables	**2 661**	2 340
Augmentation de la valeur des facteurs de liquidation des réclamations pour les prestations d'indemnisation et de soins médicaux	**532**	2 165
Évolution des hypothèses économiques	**425**	-
Hypothèses révisées utilisées dans le passif au titre de la capitalisation future	**501**	(750)
Total des pertes actuarielles	**2 397**	2 333

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

c) Objectifs de gestion des risques découlant des Lois et politiques pour atténuer ces risques

La Commission a pour objectif de contrôler les risques d'assurance; par conséquent, elle réduit la volatilité des résultats d'exploitation. En plus de l'incertitude inhérente liée aux risques d'assurance, ceux-ci peuvent entraîner une variabilité considérable des pertes ou gains actuariels. Les résultats d'exploitation de la Commission sont touchés par des facteurs du marché, notamment les variations des valeurs nues.

Voici certains des principaux aspects des procédures établies pour atténuer les risques d'assurance :

- L'utilisation et l'entretien de systèmes d'information de gestion qui fournissent des données sur les risques auxquels s'expose la Commission en tout temps.
- Les modèles actuariels, qui utilisent l'information du système d'information de gestion, servent à faire le suivi des tendances au chapitre des réclamations et à calculer les primes. Les antécédents et les méthodes statistiques sont utilisés dans le cadre de la procédure.
- On détermine la composition des actifs dans lesquels la Commission investit dans le but d'atteindre un taux de rendement à long terme qui suffit à financer le passif au titre des prestations. La gestion des actifs et des passifs est surveillée de près dans le but d'harmoniser les actifs avec le modèle prévu de paiement des réclamations.

d) Modalités des *Lois*

Les modalités des *Lois* influencent le niveau de risque d'assurance accepté par la Commission. Les opérations d'assurance conclues ont la même forme standard et sont soumises à presque toutes les mêmes modalités en vertu des *Lois*.

e) Concentration des risques d'assurance

L'exposition de la Commission aux risques d'assurance s'explique par des accidents de travail provoqués par un événement ou une catastrophe qui se produit pendant la période de présentation de l'information financière ou des maladies professionnelles diagnostiquées pendant cette période. Le passif au titre des prestations de la Commission comprend un montant estimé visant à couvrir de telles situations. Ce chiffre est révisé chaque année. Le risque de la Commission est concentré par industrie, puisque les coûts de certaines industries en matière d'antécédents des réclamations sont plus élevés. Le risque est atténué par des primes plus élevées imputées aux industries ayant des coûts en matière d'antécédents des réclamations prouvés plus élevés.

f) Élaboration de réclamations

Il est possible qu'il y ait des changements au chapitre de l'estimation des obligations de la Commission avec le temps. Les tableaux de la partie (k) de la présente note indiquent les estimations de la Commission sur le plan du total net et brut des réclamations en suspens pour chaque année de souscription à la fin d'exercices consécutifs.

g) Risque de taux d'intérêt

La Commission est exposée au risque que les variations des taux d'intérêt puissent avoir une incidence importante sur la valeur du passif au titre des prestations. On s'attend à ce que les répercussions financières liées aux changements de taux d'intérêt sur le passif au titre des prestations soient compensées à long terme par des changements semblables à l'inflation des réclamations.

Les taux d'actualisation en vigueur pour les paiements de réclamations futures lorsque l'on détermine la valeur du passif au titre des prestations sont présentés à la partie (i) de la présente note.

L'exposition au risque de taux d'intérêt pour les catégories d'actifs financiers est indiquée à la note 16.

h) Risque d'illiquidité

L'exposition de la Commission au risque d'illiquidité est indiquée à la note 16(a).

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

i) Méthodes et hypothèses actuarielles

L'approche d'évaluation globale est conçue pour refléter les nouvelles tendances sans mettre trop l'accent sur les fluctuations de courte durée. Les facteurs utilisés lors de l'évaluation ont tendance à afficher un léger décalage par rapport aux tendances récentes, et ce, principalement en raison de la fluctuation générale des coûts d'indemnisation des accidents du travail d'une année à l'autre. La méthodologie et les hypothèses d'évaluation ont pour but de refléter les attentes à long terme fondées sur les actifs qui composent la réserve d'exploitation et les facteurs qui ont des répercussions sur les tendances liées aux réclamations et les versements de prestations qui en résultent.

Le passif au titre des soins médicaux et de l'indemnisation représente la valeur actualisée au 31 décembre 2012 des versements de prestations futurs prévus pour les services hospitaliers et de médecine, les paiements d'indemnisation du revenu de courte durée, les frais de déplacement, les prestations de réadaptation et autres services médicaux admissibles en vertu des *Lois*. Le passif au titre des soins médicaux et de l'indemnisation est calculé au moyen de la méthode fondée sur l'évolution des sinistres, également appelée « approche de liquidation des réclamations » (*claims run-off approach*). Cette méthode fait en sorte que les données historiques relatives aux réclamations versées sont résumées par année de survenance et année de paiement dans le but d'observer les relations entre les paiements selon diverses durées pour chaque année de survenance. Les facteurs historiques, pour chaque durée, sont élaborés à partir d'années de survenance antérieures et s'appliquent aux années de survenance qui ne sont pas encore de pleine application, et ce, afin d'estimer le moment et le montant futurs des versements de prestations restants.

Le passif au titre de la capitalisation future représente la valeur actualisée des prestations de retraite futures prévues qui n'ont pas encore été approuvées au 31 décembre 2012. Cette capitalisation de prestations de retraite futures concerne l'ensemble des réclamations découlant d'accidents s'étant produit le ou avant le 31 décembre 2012. Le nombre et le moment estimés des capitalisations futures ont été élaborés selon l'émergence historique des antécédents des réclamations capitalisées par année de survenance pour la Commission. De plus, le coût prévu de chaque réclamation capitalisée a été élaboré selon les prestations de retraite réelles approuvées avant le 31 décembre 2012.

Le passif au titre des prestations de retraite approuvées représente la valeur actualisée au 31 décembre 2012 de l'ensemble des versements de prestations de retraite futurs prévus, y compris les rajustements inflationnistes futurs, aux personnes dont les prestations de retraite ont été approuvées au 31 décembre 2012. Le passif au titre des prestations de retraite approuvées est calculé dossier par dossier à l'aide de la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie. Les prestations de retraite sont indexées le 1er janvier de chaque année; ce taux d'indexation annuel est désigné comme le taux d'augmentation supplémentaire de la pension (ASP). On détermine l'ASP en tenant compte de la variation mensuelle moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) au Canada pour la période de juillet à juin la plus récente. Les taux de mortalité servent à déterminer l'espérance de vie future des personnes qui reçoivent des prestations de retraite. Pour les pensionnés totalement invalides, les taux de mortalité sont rajustés par un facteur de majoration qui varie selon l'âge. Le sexe et la date de naissance des bénéficiaires de prestations sont utilisés dans l'évaluation. Les prestations de retraite sont payables aux enfants à charge jusqu'à 19 ans ou 25 ans s'ils fréquentent l'école. La probabilité qu'un enfant à charge puisse continuer de recevoir une prestation de retraite de 19 ans à 25 ans est fondée sur les antécédents de 1999 à 2002. Une prévision des versements des prestations de retraite futures exige une hypothèse explicite émise en ce qui concerne le taux d'inflation des prestations. La valeur actualisée des versements des prestations de retraite futures prévues s'appuie sur un taux d'actualisation brut de 6,6 %. L'hypothèse d'inflation finale de 3,0 % donne un taux d'actualisation net de 3,5 % pour 2014 et les années suivantes. L'utilisation du taux d'inflation réel de 2,4 % pour 2013 donne un taux d'actualisation net de 4,1 % pour cet exercice uniquement.

On se sert des hypothèses économiques suivantes lors de l'évaluation du passif au titre des réclamations futures : taux d'actualisation – 6,6 % (31 décembre 2011 et 1er janvier 2011 – 7,125 %), taux d'inflation – i) capitalisation future : 2,4 % en 2013 et 3,0 % par année par la suite (31 décembre 2011 – 2,52 % et 3,50 %, 1er janvier 2011 – 0,73 % et 3,5 %), et ii) indemnisation et soins médicaux : 3,0 % (31 décembre 2011 et 1er janvier 2011 – 3,5 %) et taux de mortalité déterminés par la table de mortalité démographique 1995-1997 de Statistique Canada.

On se sert des hypothèses économiques suivantes lors de l'évaluation du passif au titre des prestations de retraite approuvées : taux d'actualisation – 6,6 % (31 décembre 2011 et 1er janvier 2011 – 7,125 %), taux d'inflation – 2,4 % en 2013 et 3,0 % par la suite (31 décembre 2011 – 2,52 % et 3,5 %, 1er janvier 2011 – 0,73 % et 3,5 %).

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

j) Sensibilité du passif

L'hypothèse la plus importante quand vient le temps de déterminer le passif au titre des prestations est le taux d'actualisation net. Le taux d'actualisation net est le taux d'actualisation hypothétique présumé au-delà du taux d'inflation hypothétique. Une réduction du taux d'actualisation net hypothétique entraînerait une augmentation de la valeur actuarielle du passif au titre des prestations, ainsi qu'une augmentation de la perte (résultat étendu).

Les prestations médicales représentent environ 18 % du passif au titre des prestations. Une augmentation du taux d'inflation du secteur médical en excédent hypothétique (au-delà du taux d'inflation hypothétique) entraînerait une augmentation du passif au titre des prestations pour les prestations médicales ainsi qu'une augmentation de la perte (résultat étendu).

Le passif au titre des prestations de retraite approuvées tient compte de l'espérance de vie future, sur le plan individuel, de chaque pensionné, conjoint survivant ou enfant à charge selon leur âge et leur sexe. Une amélioration des antécédents hypothétiques en matière de mortalité entraînerait une augmentation de l'espérance de vie des prestataires, haussant de ce fait la valeur actuarielle du passif au titre des prestations de retraite approuvées et augmentant la perte (résultat étendu).

2012 **+/- % de variation des taux hypothétiques**	**+1%** **$**	**-1%** **$**
Taux d'actualisation net	(25 011)	30 466
Taux d'inflation du secteur médical en excédent	4 473	(3 845)

2011 **+/- % de variation des taux hypothétiques**	**+1%** **$**	**-1%** **$**
Taux d'actualisation net	(24 230)	29 724
Taux d'inflation du secteur médical en excédent	4 192	(3 589)

2012 **+/- % de variation du taux de mortalité**	**+10%** **$**	**-10%** **$**
Taux de mortalité	(4 400)	4 272

2011 **+/- % de variation du taux de mortalité**	**+10%** **$**	**-10%** **$**
Taux de mortalité	(3 782)	3 957

k) Élaboration des réclamations

Le tableau suivant indique les estimations de coûts pour l'élaboration des réclamations pour les six années de survenance les plus récentes :

	Année de survenance						
	2007 $	**2008** $	**2009** $	**2010** $	**2011** $	**2012** $	**TOTAL** $
Estimation des coûts cumulatifs des réclamations :							
À la fin de l'année de survenance	55 857	59 716	43 007	44 356	77 715	43 254	
Un an plus tard	49 674	52 229	39 782	44 743	70 852		
Deux ans plus tard	43 292	49 107	37 745	39 278			
Trois ans plus tard	42 069	50 445	36 584				
Quatre ans plus tard	43 966	46 236					
Cinq ans plus tard	43 582						
Estimation actuelle des coûts cumulatifs des réclamations :	43 582	46 236	36 584	39 278	70 852	43 254	279 786
Paiements cumulatifs	15 279	16 358	11 780	12 432	12 639	5 163	73 651
Réclamations en suspens – non actualisées	28 303	29 878	24 804	26 846	58 213	38 091	206 135
Effet de l'actualisation							(127 150)
Effet des frais d'administration							20 691
Réclamations de 2006 et années antérieures							175 334
Montant comptabilisé dans l'état de la situation financière							**275 010**

12. Avantages sociaux

a) Régime de pension de retraite

Pratiquement tous les employés de la Commission participent au Régime, un régime de pension contributif à prestations déterminées établi par voie législative et parrainé par le gouvernement du Canada. Les employés et la Commission doivent tous deux cotiser. Le président du Conseil du Trésor du Canada établit les cotisations requises des employeurs selon un multiple de la cotisation requise des employés. Le taux de cotisation général en vigueur à la fin de l'exercice était de 14 964 % (2011 – 15 624 %). Des cotisations totales de 1 421 $ (2011 - 1 398 $) ont été comptabilisées comme charges pour l'exercice en cours.

Le gouvernement du Canada a une obligation imposée par la loi de verser des prestations en lien avec le Régime. En général, les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux annuel de 2 % par année de service ouvrant droit à pension multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont coordonnées aux prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec et sont indexées à l'inflation.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

b) Avantages postérieurs à l'emploi

La Commission fournit d'autres avantages à ses employés en fonction des années de service et du salaire en fin d'emploi. Ce régime d'avantages n'est pas capitalisé et n'a donc pas d'actif, résultant en un déficit correspondant à l'obligation au titre des prestations constituées. Le coût de ces avantages est constitué au fur et à mesure que les employés exécutent les services nécessaires pour y avoir droit. Passif au titre des indemnités de départ en cas de démission, de retraite ou de déménagement mesuré à la date d'arrêté des comptes :

	2012	2011	1er janvier 2011
	$	$	$
Obligation au titre des prestations constituées, début de l'exercice	**983**	983	931
Total de la charge au titre des prestations constituées :			
Coût des services rendus au cours de l'exercice	**55**	66	61
Intérêts débiteurs	**36**	47	55
Pertes actuarielles	**384**	96	84
Prestations versées	**(275)**	(209)	(148)
Solde à la fin de l'exercice	**1 183**	983	983

Les principales hypothèses utilisées pour calculer les avantages constitués des employés sont un taux d'actualisation du passif de 3,0 % (31 décembre 2011 – 4,0 %; 1er janvier 2011 – 5,0 %) et une montée générale des salaires de 1,5 % (31 décembre 2011 – 2,6 %; 1er janvier 2011 – 3,0 %).

Les cotisations prévues au Régime pour 2013 sont de 240 $ (2012 – 275 $, 2011 – 209 $).

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

c) Charge au titre des avantages

Le tableau suivant fournit un résumé des éléments de la charge au titre des avantages comptabilisée dans la part des avantages assumée par l'employeur, dans les frais d'administration et frais généraux de l'état du résultat étendu pour les régimes respectifs :

Charge nette au titre des avantages pour 2012	Avantages postérieurs à l'emploi $	Régime de pension de retraite $	Total $
Coût des services rendus au cours de l'exercice	55	1 421	1 476
Coût financier	36	-	36
Pertes actuarielles	384	-	384
	475	1 421	1 896

Charge nette au titre des avantages pour 2011	Avantages postérieurs à l'emploi $	Régime de pension de retraite $	Total $
Coût des services rendus au cours de l'exercice	66	1 398	1 464
Coût financier	47	-	47
Pertes actuarielles	96	-	96
	209	1 398	1 607

13. Gestion des capitaux et réserves

En vertu de l'article 83 de chacune des *Lois*, le Conseil de gouvernance a la responsabilité d'approuver les budgets d'exploitation et d'immobilisations de la Commission, d'approuver les taux de cotisation des employeurs et les prestations versées aux travailleurs, et d'assurer l'intendance adéquate du Fonds de protection des travailleurs. Le Conseil de gouvernance a pour objectif d'assurer la viabilité financière de la Commission, et ce, tout en maintenant la stabilité des taux de cotisation et des prestations aux travailleurs accidentés.

La Commission maintient cinq réserves au sein du Fonds de protection des travailleurs. Ces réserves sont établies par le Conseil de gouvernance et ne sont pas affectées par des instances externes.

Étant donné que le Fonds de protection des travailleurs comprend l'ensemble des cotisations des employeurs et des montants à verser aux travailleurs accidentés, ainsi que des coûts pour appliquer les *Lois*, le Conseil de gouvernance considère que les capitaux comprennent toutes les réserves de la Commission.

La Commission détermine le niveau de capitalisation en divisant l'actif total par le passif total. Ce niveau de capitalisation (ou actifs nets) représente l'état de financement actuel du Fonds de protection des travailleurs. L'objectif à long terme du Conseil de gouvernance est de maintenir le niveau de capitalisation entre 108 % et 120 %.

Au 31 décembre 2012, le niveau de capitalisation est de 107 % (31 décembre 2011 – 107 %; 1er janvier 2011 – 116 %).

Le Conseil de gouvernance gère les capitaux en faisant le suivi de tous les produits et de toutes les charges par le biais de ses processus budgétaires et de rapports financiers, ainsi qu'en établissant des taux de cotisation et une politique en matière de placement qui maintiennent la capitalisation de la Commission et assurent que l'on puisse s'occuper des travailleurs accidentés.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

a) Réserve d'exploitation

La réserve d'exploitation vise à protéger la Commission contre les fluctuations défavorables au chapitre du coût des réclamations et des résultats des placements. Le niveau de référence de la réserve d'exploitation est établi après celui de la réserve pour catastrophes. Les taux de cotisation sont rajustés pour amener la réserve d'exploitation à son niveau de référence sur une période de deux à dix ans, en fonction de l'écart entre la réserve et le niveau de référence. L'écart de tolérance pour la réserve d'exploitation est plus ou moins 50 % du niveau de référence. Si le solde de la réserve se situe à l'extérieur de cette plage, on prend les mesures appropriées pour rétablir la réserve au niveau de référence. La plage de référence à la fin de l'exercice était de 6 047 $ à 18 141 $ (31 décembre 2011 – 6 211 $ à 18 634 $; 1er janvier 2011 – 5 325 $ à 15 975 $). Pour l'instant, la réserve se trouve à l'extérieur de la plage de référence; ainsi, la Commission a examiné le taux de cotisation en 2012 et les taux révisés ont été mis en application pour l'exercice 2013. De plus, la Commission s'est engagée à réaliser un examen de la stratégie de financement.

b) Réserve pour remplacement des immobilisations

Cette réserve permet une planification sur plusieurs années et sert à réserver des fonds pour l'achat d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels. Le niveau de référence de la réserve est déterminé par l'état du financement.

c) Réserve pour fluctuation des placements

La réserve pour fluctuation des placements sert à constater les gains et les pertes annuels sur les placements en montants constants dans la réserve d'exploitation sur une période de cinq ans. Le niveau de référence de la réserve est déterminé par l'état du financement.

d) Réserve pour sécurité

La réserve pour sécurité a été créée pour financer des programmes de sécurité et sert à mettre en œuvre la stratégie sur la sécurité de la Commission. Le niveau de référence de la réserve est déterminé par l'état du financement.

e) Réserve pour catastrophes

La réserve pour catastrophes vise à protéger la Commission en cas d'événement catastrophique qui ferait augmenter considérablement son passif au titre des prestations. La Commission a établi des critères précis pour déterminer si un accident ou un événement répond à la définition d'une demande d'indemnisation pour catastrophe. Le niveau de référence de la réserve pour catastrophes a été fixé à 300 fois le maximum annuel de gains assurables (MAGA) de 2012 de 82,72 $ (31 décembre 2011 – 82 72 $, 1er janvier 2011 – 75,20 $), déduction faite des événements catastrophiques approuvés. Une fois l'événement catastrophique approuvé, le financement est rétabli en procédant à un rajustement en pourcentage uniforme des taux de cotisation sur une période de deux à dix ans. Le niveau de référence de la réserve pour catastrophes assure le coût d'une catastrophe. Étant donné que la Commission s'est engagée à examiner la stratégie de financement en 2013, on a décidé de retarder la détermination de la période de reconstitution de la réserve pour catastrophes jusqu'à ce que l'examen soit complété.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

14. Engagements

Paiements contractuels futurs minimaux au 31 décembre sur les contrats de biens et de services :

	2012 $
2012	-
2013	**5 621**
2014	**2 531**
2015	**1 382**
2016	**411**
2017	**408**
Par la suite	**1 723**
	12 076

Chaque contrat de location conclu par la Commission permet le renouvellement du contrat au prix courant du marché. Les contrats de location ne comprennent pas d'option d'achat, de loyer conditionnel ou de clause d'indexation.

15. Éventualités

La Commission doit payer les coûts futurs des réclamations en lien avec certaines maladies professionnelles latentes survenues pendant l'exercice en cours ou des exercices antérieurs, mais qui pourraient ne pas être comptabilisées ou déclarées pendant plusieurs années en raison de la période de latence prolongée de ce type de maladie. Étant donné l'absence de preuves et données fiables se rapportant à ces points, il est impossible d'estimer ces passifs, qui ne sont pas compris dans le passif au titre des prestations ou les états financiers.

En 2005, un travailleur a déposé une plainte concernant les droits de la personne qui alléguait qu'une politique de la Commission des accidents du travail (maintenant la CSTIT) faisait preuve de discrimination à son égard fondée sur la condition sociale. On a jugé que la plainte était fondée et la Commission a interjeté appel. La Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest a entendu l'appel en janvier 2012 et en juillet 2012, elle a maintenu la décision de l'arbitre. La Commission a interjeté appel de cette décision devant la Cour d'appel. Selon le résultat de l'appel, il pourrait y avoir des implications systémiques au sujet de l'exécution de la politique sur le fait de ne pas inclure le revenu de l'assurance-emploi lors du calcul de la rémunération mensuelle nette des travailleurs accidentés. Les incidences financières ne sont pas encore connues.

En 2006, l'écrasement d'un vol de Northwright Airways a entraîné la mort d'un travailleur. La Commission a intenté une action contre Northwright Airways. En 2012, la Commission a conclu une entente pour un montant à payer à la Commission de 350 $. Au 31 décembre 2012, l'administrateur de la succession du travailleur n'avait pas signé les documents requis. Par la suite, l'administrateur a signé les documents requis et accepté l'entente en 2013.

Le 2 avril 2007, un travailleur a été impliqué dans une collision de véhicule et a subi diverses blessures. La Commission a intenté une action contre le conducteur et le propriétaire de l'autre véhicule. Les incidences financières ne sont pas encore connues.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

Le 13 décembre 2008, un avion appartenant à Summit Air s'est écrasé près de Cambridge Bay, au Nunavut, et douze demandeurs ont été blessés. La Commission a déposé des déclarations devant la Cour suprême du Nunavut pour les douze réclamations. Cinq des réclamations ont été réglées ou abandonnées en raison du manque de dommages avant 2012. Au 31 décembre 2012, sept des réclamations demeuraient en suspens. Le 5 avril 2013, cinq réclamations ont été réglées par la médiation pour des recouvrements totaux de 297 $. Les deux réclamations restantes sont en cours de négociation afin de déterminer le montant des dommages-intérêts à payer.

En 2011, un travailleur a déposé une plainte concernant les droits de la personne qui alléguait qu'une politique de la Commission faisait preuve de discrimination à son égard fondée sur une déficience. La Commission a répondu à la plainte, mais n'a pas reçu de réponse du Tribunal des droits de la personne à savoir si la plainte sera renvoyée à un groupe d'experts aux fins d'examen ou rejetée. À ce titre, les incidences financières ne sont pas encore connues.

Le 20 août 2011, un vol affrété de First Air qui s'approchait de Resolute Bay, Nt, s'est écrasé, tuant douze personnes et en blessant trois autres. La Commission a intenté une action au nom des passagers contre First Air, NAV CANADA et le ministère de la Défense nationale. Des négociations en vue d'un règlement avec First Air sont en cours. En ce qui concerne les pilotes et l'équipage de conduite, la Commission a intenté une action contre NAV CANADA et le ministère de la Défense nationale. L'enquête sur la cause est en cours. Les incidences financières ne sont pas encore connues.

Le 22 septembre 2011, un hydravion à flotteurs d'Arctic Sunwest tentait d'atterrir lorsqu'il s'est écrasé à Yellowknife, T.N.-O., tuant deux personnes et en blessant sept autres. La Commission a procédé à un recours contre des tiers contre Arctic Sunwest pour les travailleurs accidentés relevant de la Commission. Les incidences financières ne sont pas encore connues.

En raison de la nature des activités de la Commission, diverses autres questions juridiques sont en attente. De l'avis de la direction, ces questions n'auront pas d'effets importants sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Commission.

16. Gestion des risques financiers

Le Conseil de gouvernance est responsable de l'examen et de l'approbation du plan et de la politique de placement de la Commission. Le plan et la politique de placement indiquent les types et catégories de placement dans lesquels la Commission pourrait investir, ainsi que la façon dont elle prévoit atteindre son objectif en matière de placement et gérer son risque de placement. La Commission gère le risque associé à ses placements en maintenant un portefeuille judicieusement diversifié et en faisant appel à des gestionnaires de placement externes possédant différents styles et objectifs en matière de placement. En règle générale, les placements sont détenus jusqu'à ce que les conditions du marché offrent de meilleures possibilités de placement. La Commission examine régulièrement le rendement de son portefeuille de placement par rapport aux étalons établis de l'industrie.

La Commission s'expose aux risques financiers suivants par son utilisation des instruments financiers :

- Risque d'illiquidité
- Risque de crédit
- Risque du marché
  - Risque de taux d'intérêt
  - Risque de change
  - Risque immobilier

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

L'exposition de la Commission à ces risques est liée principalement à son portefeuille de placement, mais également à ses autres actifs et passifs financiers. Les parties suivantes présentent de l'information sur l'exposition de la Commission à chacun des risques ci-dessus, ainsi que sur les objectifs, politiques et procédures de la Commission au chapitre de la mesure et de la gestion de ses risques.

a) Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité constitue le risque que la Commission ait de la difficulté à s'acquitter de ses obligations en lien avec les passifs financiers. On considère que le risque d'illiquidité est faible. La Commission maintient des dépôts et placements à court terme dans des banques dans le but de combler ses besoins de liquidité. Au 31 décembre 2012, la trésorerie était de 4 233 $ ou un rapport de 0,79 des passifs à court terme (31 décembre 2011 – 425 $ ou 0,11; 1er janvier 2011 – 5 543 $ ou 1,03).

31 décembre 2012	1 an ou moins $	2 à 3 ans $	4 à 5 ans $	6 ans ou plus $	Total $
Créditeurs et charges à payer	3 021	-	-	-	3 021
Traitements et salaires payables	1 047	-	-	-	1 047
Cotisations à rembourser	1 257	-	-	-	1 257
	5 325	-	-	-	5 325

31 décembre 2011	1 an ou moins $	2 à 3 ans $	4 à 5 ans $	6 ans ou plus $	Total $
Créditeurs et charges à payer	1 975	-	-	-	1 975
Traitements et salaires payables	1 009	-	-	-	1 009
Cotisations à rembourser	1 009	-	-	-	1 009
	3 993	-	-	-	3 993

1er janvier 2011	1 an ou moins $	2 à 3 ans $	4 à 5 ans $	6 ans ou plus $	Total $
Créditeurs et charges à payer	2 225	-	-	-	2 225
Traitements et salaires payables	1 260	-	-	-	1 260
Giant Mine à payer	930	-	-	-	930
Cotisations à rembourser	981	-	-	-	981
	5 396	-	-	-	5 396

b) Risque de crédit

Le risque de crédit des instruments financiers découle de la possibilité que le client ou la contrepartie d'un instrument ne respecte pas ses obligations. Afin de gérer ce risque, la Commission a pour politique que les placements à court terme, au moment de l'achat, doivent respecter la cote de crédit minimale de R-1 (faible) ou l'équivalent et que 90 % ou plus des placements en instruments à taux fixe doivent avoir une cote de crédit minimale d'A-1 ou l'équivalent. Ces cotes sont établies par une agence de cotation indépendante.

L'exposition de la Commission au risque de crédit associé à ses autres créances et cotisations à recevoir est le risque qu'un employeur ou un client de recouvrement des coûts ne soit pas en mesure de payer les montants qu'il doit à la Commission. L'exposition maximale au risque de crédit est de 1 673 $ (31 décembre 2011 – 4 130 $; 1er janvier 2011 – 2 004 $). Les provisions pour créances douteuses sont fournies pour les pertes potentielles encourues à la date d'arrêté des comptes. Les montants dans l'état de la situation financière sont présentés après déduction des provisions pour créances douteuses. Les autres créances et cotisations à recevoir sont soumises à un test de dépréciation au cas par cas lorsqu'elles sont en souffrance ou lorsqu'il existe des preuves tangibles qu'un client sera en manquement. La Commission tient compte des antécédents du client en matière de paiement, de sa solvabilité et de l'environnement économique au sein duquel il mène ses activités afin d'évaluer la dépréciation. La Commission comptabilise une provision particulière pour créances douteuses, ainsi que les créances estimées irrécouvrables connexes lorsque la direction considère que le recouvrement prévu est inférieur à la créance réelle. Les créances irrécouvrables sont imputées aux frais d'administration.

La Commission estime que le risque de crédit des autres créances et cotisations à recevoir est atténué par les éléments suivants :

i. Le bassin d'employeurs, constitué en grande partie du gouvernement, est dispersé parmi diverses industries.

ii. Au 31 décembre 2012, la majorité des autres créances et cotisations à recevoir était impayée depuis moins de 90 jours. La Commission n'exige pas de garantie ou autre forme de sûreté des employeurs ou clients pour les débiteurs.

iii. La Commission a le pouvoir et les recours requis pour faire respecter les paiements exigibles.

Les autres créances et cotisations à recevoir de la Commission sont examinées chaque année pour déceler des indicateurs de dépréciation.

Le tableau suivant indique l'exposition au risque de crédit de la Commission pour chaque grande catégorie de placements en instruments à taux fixe au 31 décembre 2012 :

	R-1 (élevé) $	R-1 (moyen) $	R-1 (faible) $	Total $
Placements à court terme	2 345	179	152	2 676
Instruments à taux fixe	2 000	464	-	2 464
Fonds d'obligations indexées	-	30	-	30
Total	4 345	673	152	5 170

	AAA $	AA $	A $	BBB $	Total $
Instruments à taux fixe	19 216	14 456	7 327	467	41 466
Fonds d'obligations indexées	23 343	11 436	11 781	4 079	50 639
Total	42 559	25 892	19 108	4 546	92 105

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

Le tableau suivant indique l'exposition au risque de crédit de la Commission pour chaque grande catégorie de placements en instruments à taux fixe au 31 décembre 2011 :

	R-1 (élevé) $	R-1 (moyen) $	R-1 (faible) $	Total $
Placements à court terme	265	96	23	384
Instruments à taux fixe	-	1 330	-	1 330
Fonds d'obligations indexées	-	39	-	39
Total	265	1 465	23	1 753

	AAA $	AA $	A $	BBB $	Total $
Instruments à taux fixe	22 852	11 018	6 529	409	40 808
Fonds d'obligations indexées	24 245	11 360	9 712	3 524	48 841
Total	47 097	22 378	16 241	3 933	89 649

Le tableau suivant indique l'exposition au risque de crédit de la Commission pour chaque grande catégorie de placements en instruments à taux fixe au 1er janvier 2011 :

	R-1 (élevé) $	R-1 (moyen) $	R-1 (faible) $	Total $
Placements à court terme	2,090	919	158	3,167
Instruments à taux fixe	325	450	-	775
Total	2 415	1 369	158	3 942

	AAA $	AA $	A $	BBB $	Total $
Instruments à taux fixe	19 164	12 231	5 289	479	37 163
Fonds d'obligations indexées	22 433	10 462	8 775	2 716	44 386
Total	41 597	22 693	14 064	3 195	81 549

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

c) Risque du marché

Le risque du marché représente le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers de la Commission varient en raison de la variation des prix. La Commission investit dans des instruments à taux fixe et des instruments de capitaux propres cotés sur des bourses nationales et étrangères ainsi que dans des instruments de sociétés fermées. Le risque est géré au moyen de la diversification entre les différentes catégories d'actif et la diversification géographique, ainsi qu'en limitant la concentration à 5 % ou moins de la juste valeur du fonds de placement. La seule exception à cette règle est un placement dans un fonds retenu immobilier, Bentall Kennedy Prime Canadian Property Fund Ltd, à 14,42 % (2011 – 13,61 %) du total du fonds. Ce fonds est diversifié par type de placement et emplacement géographique. Le Conseil de gouvernance est au courant de cette exception à sa politique de placement.

Cible de placement et composition réelle de l'actif de la Commission à la juste valeur au 31 décembre 2012 :

	Cible		Réel
	Maximum	Minimum	
Instruments à taux fixe	45 %	25 %	**32,36 %**
Capitaux propres canadiens	21 %	11 %	**14,08 %**
Capitaux propres américains	19 %	9 %	**14,90 %**
Capitaux propres internationaux	15 %	5 %	**12,61 %**
Biens immobiliers	20 %	10 %	**14,42 %**
Prêts hypothécaires	15 %	5 %	**10,60 %**
Trésorerie	5 %	0 %	**1,03 %**

Cible de placement et composition réelle de l'actif de la Commission à la juste valeur au 31 décembre 2011 :

	Cible		Réel
	Maximum	Minimum	
Instruments à taux fixe	45 %	25 %	32,88 %
Capitaux propres canadiens	21 %	11 %	14,44 %
Capitaux propres américains	19 %	9 %	14,08 %
Capitaux propres internationaux	15 %	5 %	10,61 %
Biens immobiliers	20 %	10 %	13,61 %
Prêts hypothécaires	15 %	5 %	13,24 %
Trésorerie	5 %	0 %	1,14 %

Cible de placement et composition réelle de l'actif de la Commission à la juste valeur au 1er janvier 2011 :

	Cible		Réel
	Maximum	Minimum	
Placements en instruments à taux fixe	35 %	25 %	30,29 %
Capitaux propres canadiens	23 %	13 %	19,23 %
Capitaux propres américains	21 %	11 %	14,54 %
Capitaux propres internationaux	16 %	6 %	10,80 %
Prêts hypothécaires	15 %	10 %	12,45 %
Biens immobiliers	15 %	10 %	12,37 %
Trésorerie	5 %	0 %	0,32 %

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

Les placements en capitaux propres sont particulièrement sensibles au risque du marché. Étant donné que les titres de capitaux propres sont comptabilisés comme détenus à des fins de transaction, les changements à leur juste valeur à la suite des variations des marchés ont d'importantes répercussions sur le résultat étendu et les valeurs des réserves. Le tableau suivant constitue une analyse de sensibilité qui indique les conséquences d'un changement de 16 % à 19 %, selon le type d'actif, sur le cours moyen du marché de chaque portefeuille, qui équivaut à un écart-type du portefeuille dans l'indice boursier respectif.

Portefeuille	Indice	Exposition au 31 décembre 2012 $	Changement d'un écart-type	Changement au résultat étendu de 2012 $
Capitaux propres canadiens	TSX 300	40 408	+18 %	7 273
Capitaux propres américains	Russell 3000	47 507	+16 %	7 601
Capitaux propres internationaux	MSCI EAFE	32 011	+19 %	6 082

Portefeuille	Indice	Exposition au 31 décembre 2011 $	Changement d'un écart-type	Changement au résultat étendu de 2011 $
Capitaux propres canadiens	TSX 300	41 695	+18 %	7 505
Capitaux propres américains	Russell 3000	41 256	+16 %	6 601
Capitaux propres internationaux	MSCI EAFE	27 063	+18 %	4 871

d) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt représente le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie d'un instrument financier varient en raison des changements apportés aux taux d'intérêt. La Commission est exposée au risque de taux d'intérêt principalement par l'entremise de ses placements en instruments à taux fixe. Les fluctuations des taux d'intérêt peuvent avoir des incidences sur la juste valeur des placements en instruments à taux fixe et amener les investisseurs à réorienter leurs préférences pour certaines catégories d'actif. Le risque de taux d'intérêt est réduit au moyen d'une gestion active de la durée des placements en instruments à taux fixe comme l'explique la note 6(a).

Le tableau suivant fournit une analyse de sensibilité des conséquences d'un changement de 1 % des taux d'intérêt nominaux au 31 décembre, en présumant que le changement est uniforme dans l'ensemble du secteur et que les autres variables restent constantes.

	Variation des taux d'intérêt	Changement au résultat étendu de 2012 $
Changement aux taux d'intérêt nominaux	1 %	7 068

	Variation des taux d'intérêt	Changement au résultat étendu de 2011 $
Changement aux taux d'intérêt nominaux	1 %	6 405

e) Risque de change

Le risque de change représente le risque que la valeur des actifs et passifs financiers libellés en devises étrangères varie en raison des changements à leurs taux de change respectifs par rapport au dollar canadien. La Commission possède des placements en devises, ce qui présente un risque de change. Pour réduire ce risque, les gestionnaires de placement sont autorisés à conclure des contrats de change à terme représentant l'engagement d'échanger deux devises à une date future déterminée en fonction d'un taux dont les deux parties ont convenu au moment de la conclusion du contrat, uniquement pour se protéger des opérations en devises. Cela ne constitue pas une pratique générale des gestionnaires de placement. Il n'y avait pas de contrat de change à terme en cours au 31 décembre 2012 (31 décembre 2011 et 1er janvier 2011 – aucun).

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

Montant total de la juste valeur des placements exposés au risque de change :

Pays étranger	Instruments de capitaux propres	**Juste valeur du total des placements 2012 $**	Juste valeur du total des placements 2011 $
États-Unis	47 507	**47 507**	41 256
Europe	9 795	**9 795**	8 552
Royaume-Uni	7 939	**7 939**	7 469
Japon	5 122	**5 122**	4 573
Suisse	3 745	**3 745**	3 031
Chine	1 217	**1 217**	704
Hong Kong	1 089	**1 089**	514
Australie	992	**992**	893
Corée du Nord	576	**576**	-
Taïwan	320	**320**	244
Israël	224	**224**	244
Mexique	160	**160**	162
Indonésie	96	**96**	-
Corée du Sud	-	**-**	298
Sous-total	78 782	**78 782**	67 940
Canada – Instruments à taux fixe	-	**124 835**	127 401
Canada – Capitaux propres	41 144	**41 144**	42 074
Canada – Biens immobiliers	-	**41 251**	37 394
Total	119 926	**286 012**	274 809

Les tableaux suivants fournissent une analyse de sensibilité qui illustre les conséquences d'une appréciation de 10 % du dollar canadien par rapport aux quatre plus importantes devises auxquelles la Commission est exposée pour l'exercice terminé le 31 décembre. Cette analyse suppose que les autres variables restent constantes.

Pays	Exposition au 31 décembre 2012 $	Changement	Changement au résultat étendu de 2012 $
États-Unis	47 507	+10 %	(4 751)
Europe	9 795	+10 %	(980)
Royaume-Uni	7 939	+10 %	(794)
Japon	5 122	+10 %	(512)

Pays	Exposition au 31 décembre 2011 $	Changement	Changement au résultat étendu de 2011 $
États-Unis	41 256	+10 %	(4 126)
Europe	8 552	+10 %	(855)
Royaume-Uni	7 469	+10 %	(747)
Japon	4 573	+10 %	(457)

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

f) Risque immobilier

Le risque immobilier provient des changements aux valeurs des biens immobiliers relatifs aux marchés locaux et taux d'inoccupation. Le risque immobilier est géré par une diversification des types et emplacements des biens immobiliers. Les incidences défavorables de tout segment du marché ou emplacement géographique sont réduites en diversifiant les stocks parmi les marchés résidentiel, commercial, industriel et du développement.

Le tableau ci-dessous présente l'effet estimé d'un changement négatif important aux évaluations du placement dans les biens immobiliers nationaux pour l'exercice terminé le 31 décembre. Ce changement au résultat étendu reflète un changement à l'évaluation de 13,6 % (2011 – 13,3 %) qui, fondé sur dix ans de résultats, constituerait un écart-type du changement à l'évaluation.

Portefeuille	Exposition au 31 décembre 2012 $	Changement	Changement au résultat étendu de 2012 $
Biens immobiliers	41 251	+13,6 %	5 775

Portefeuille	Exposition au 31 décembre 2011 $	Changement	Changement au résultat étendu de 2011 $
Biens immobiliers	37 394	+13,3 %	4 973

17. Frais d'administration et frais généraux

	2012 $	2011 $
Salaires, traitements et indemnités	**12 282**	12 336
Services professionnels	**2 961**	2 524
Part des avantages assumée par l'employeur	**2 397**	2 291
Amortissement et dépréciation	**1 117**	1 368
Rénovations (non capitalisées)	**1 054**	740
Déplacements	**1 022**	937
Contributions à d'autres organismes	**729**	783
Publicité et information publique	**627**	576
Communications	**623**	613
Services et fournitures de bureau	**536**	457
Paiements pour location de bureaux	**531**	427
Meubles et matériel de bureau (non capitalisés)	**238**	49
Formation et perfectionnement	**234**	264
Subventions	**214**	219
Perte (gain) sur l'aliénation des actifs	**141**	(27)
Honoraires et acomptes	**83**	85
Divers	**6**	5
Créances estimées irrécouvrables (recouvrement de créances irrécouvrables)	**(9)**	262
Recouvrements	**(235)**	(244)
	24 551	23 665
Moins : Imputation des coûts de gestion des réclamations – accidents de l'exercice en cours (note 11 (b))	**(2 506)**	(2 765)
Moins : Imputation des coûts de gestion des réclamations – accidents des exercices antérieurs (note 11 (b))	**(6 578)**	(5 993)
	15 467	14 907

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

18. Opérations entre personnes apparentées

La Commission est liée à tous les ministères et organismes publics territoriaux des gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. La Commission effectue des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités. Les tableaux suivants résument les opérations de la Commission :

Soldes à payer par les parties apparentées compris dans les cotisations à recevoir et autres créances :

	31 décembre 2012	31 décembre 2011	1er janvier 2011
	$	$	$
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	**513**	18	335
Gouvernement du Nunavut	**17**	1 393	291
Organismes publics territoriaux	**12**	4	9
	542	1 415	635

Soldes à payer aux parties apparentées compris dans les créditeurs et charges à payer, et cotisations à rembourser :

	31 décembre 2012	31 décembre 2011	1er janvier 2011
	$	$	$
Gouvernement du Nunavut	**365**	**2**	103
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	**47**	**25**	217
Organismes publics territoriaux	**28**	**101**	37
	440	**128**	357

La Commission impute aux gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut les frais d'administration des indemnités liées aux réclamations des chasseurs et trappeurs en vertu de protocoles d'entente. Ces frais comprennent l'augmentation ou la diminution du passif au titre des prestations relativement aux réclamations des chasseurs et trappeurs; par conséquent, une réduction considérable du passif au titre des prestations peut entraîner un remboursement par la Commission à l'un ou l'autre des gouvernements. Le montant exigible des parties apparentées comprend une dette envers le gouvernement du Nunavut pour les réclamations des chasseurs et trappeurs s'élevant pour l'exercice à 342 $ (31 décembre 2011 – 1 252 $; 1er janvier 2011 – 279 $), ainsi qu'un remboursement du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest s'élevant pour l'exercice à 491 $ (31 décembre 2011 – 24 $ à payer; 1er janvier 2011 – 273 $ exigible).

Produit des cotisations, ainsi que recouvrements pour les chasseurs et trappeurs tel que décrit ci-dessus, provenant des parties apparentées aux taux déterminés au moyen de la même méthode que pour les autres parties pour les exercices terminés le 31 décembre :

	2012	2011
	$	$
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	**3 795**	2 593
Gouvernement du Nunavut	**2 723**	2 936
Organismes publics territoriaux	**1 507**	1 367
	8 025	6 896

Charges imputées aux parties apparentées pour les exercices terminés le 31 décembre :

	2012	2011
	$	$
Organismes publics territoriaux	**1 296**	1 113
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	**1 267**	919
Gouvernement du Nunavut	**843**	672
	3 406	2 704

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

Placements en obligations de parties apparentées à la juste valeur :

	31 décembre, 2012 $	2011 $	1er janvier, 2011 $
Société d'énergie des Territoires du Nord-Ouest			
11,125 % venu à échéance le 6 juin 2011	-	-	1 035
6,42 % venant à échéance le 18 décembre 2032	**1 615**	1 711	1 675
5,95 % venant à échéance le 15 décembre 2034	**1 331**	1 291	1 184
	2 946	3 002	3 894
Northwest Territories Legislative Assembly Building Society			
13,00 % série A, venant à échéance le 31 août 2013	**49**	107	163
	2 995	3 109	4 057

Dans les présents états financiers, la Commission ne comptabilise pas la valeur des services fournis gratuitement dans le cours normal des activités par les gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Les services fournis gratuitement ne sont pas considérables, mais comprennent des domaines où la Commission respecte les politiques administratives et les contrats d'emploi du gouvernement. Ces services comprennent des services de formation, de gestion des documents et de ressources humaines.

Rémunération des principaux dirigeants

	2012 $	2011 $
Avantages sociaux à court terme	**1 190**	1 111
Avantages sociaux – avantages postérieurs à l'emploi	**95**	592
Régime de pension de retraite	**155**	129
Rémunération totale versée aux principaux dirigeants	**1 440**	1 832

Les cotisations des employeurs au Régime sont comprises dans les avantages postérieurs à l'emploi.

Les montants présentés dans le tableau et les montants comptabilisés comme charge pendant la période de présentation de l'information financière se rapportent aux principaux dirigeants, soit les membres du Conseil de gouvernance, le président et les vice-présidents.

RAPPORTS EXTERNES

Workers' Advisor Office
for the Northwest Territories & Nunavut

BUREAU DU CONSEILLER DES TRAVAILLEURS

RAPPORT ANNUEL 2012

MESSAGE DE LA CONSEILLÈRE DES TRAVAILLEURS

J'ai l'honneur de vous présenter le présent rapport annuel du Bureau du conseiller des travailleurs (BCT) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012. Le conseiller des travailleurs est nommé par les ministres des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut responsables de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT). Le mandat du BCT est d'aider les travailleurs accidentés et leurs familles quand ils présentent une réclamation auprès de la CSTIT. Cette aide va de l'explication du processus de la CSTIT à la représentation des clients aux divers niveaux du processus décisionnel de la CSTIT.

Le BCT tient un rôle nécessaire pour faire contrepoids au système d'indemnisation des accidents du travail afin de s'assurer que les travailleurs et personnes à charge reçoivent les sommes auxquelles ils ont droit. En mettant d'abord l'accent sur la collaboration et la résolution, de nombreux problèmes liés aux réclamations sont réglés sans révision officielle ou appel, ce qui a un effet positif sur l'ensemble du système en favorisant l'équité et en évitant les retards et coûts systémiques inutiles.

Le BCT compte des bureaux à Yellowknife et Cambridge Bay. Nous offrons nos services en français, en anglais et en inuktitut. Nous offrons une gamme complète de services aux demandeurs qui ont subi un accident dans les Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.) et au Nunavut (Nt). La conseillère des travailleurs et le conseiller adjoint des travailleurs à Cambridge Bay sont des professionnels qualifiés possédant de nombreuses années d'expérience pratique dans le domaine des réclamations. Ils sont mandatés par le Conseil de gouvernance (CG) pour être indépendants et agir uniquement dans l'intérêt des demandeurs. Ils se montrent respectueux en tout temps. Les services sont gratuits; il n'y a pas de frais, que de bons conseils et la défense des droits.

En plus de travailler avec diligence avec les travailleurs accidentés des T.N.-O. et du Nunavut, j'exerce la fonction de trésorière de l'Association canadienne des conseillers et défenseurs des travailleurs (ACCDT). En septembre 2012, j'ai assisté à l'assemblée annuelle de l'ACCDT à Regina, en Saskatchewan. Cette assemblée annuelle et les conférences téléphoniques mensuelles de l'ACCDT tenues tout au long de l'année constituent d'excellentes occasions d'échanger de l'information avec mes homologues de partout au pays. Cette année, j'ai également eu l'occasion de visiter certaines des collectivités des T.N.-O. et du Nunavut dans le but de rencontrer des travailleurs accidentés et leurs familles.

J'ai établi une excellente relation de travail avec le personnel et l'administration de la CSTIT, le CG, ainsi que le bureau du ministre. Ces liens de collaboration ont contribué de manière positive à régler les problèmes qui surgissent lors du travail avec les travailleurs accidentés.

J'apprécie énormément la possibilité d'aider les travailleurs accidentés et leurs familles qui présentent des réclamations auprès de la CSTIT. Le BCT continuera d'aider les travailleurs accidentés et leurs familles en cherchant à obtenir les prestations les plus équitables auxquelles ils ont droit.

Nous sommes certains que l'année 2013 sera elle aussi des plus occupées et réussies.

Debora Simpson
Conseillère des travailleurs

MANDAT DU BCT

La seule fonction du BCT est de faire valoir les intérêts des travailleurs accidentés ou de leurs personnes à charge en ce qui touche leurs droits en vertu de la *Loi*. Le BCT remplit son mandat en fournissant des services de conseil, d'aide et de défense des droits aux travailleurs accidentés ou à leurs personnes à charge à l'égard des décisions qui font l'objet d'une révision ou d'un appel.

SERVICES FOURNIS PAR LE BCT

Le BCT fournit un éventail de services aux travailleurs accidentés et à leurs familles, dont les suivants :

- Obtenir de l'information de la CSTIT pour un travailleur accidenté;
- Aider les travailleurs accidentés à mieux communiquer avec le personnel de la CSTIT;
- Expliquer le processus et les décisions de la CSTIT aux travailleurs accidentés;
- Expliquer clairement la *Loi* ainsi que les politiques et règlements de la CSTIT;
- Conseiller les travailleurs accidentés à savoir s'il est justifié de demander la révision d'une décision;
- Examiner les preuves au dossier;
- Rechercher d'autres preuves au besoin;
- Aider les travailleurs accidentés à préparer et présenter des observations à tous les niveaux du processus décisionnel de la CSTIT;
- Proposer des solutions de rechange à la révision ou à l'appel;
- Représenter les travailleurs accidentés lors d'audiences officielles devant le Comité de révision (CR) ou le Tribunal d'appel (TA);
- Orienter les clients vers les services communautaires appropriés.

Le BCT aidera les travailleurs accidentés ou les membres de leurs familles qui communiquent avec le bureau pour obtenir de l'aide ou de l'information au sujet de leur réclamation. La première communication d'un client avec le BCT peut se produire à n'importe quelle étape du processus de la CSTIT. Certains clients communiquent avec le BCT avant de remplir les formulaires de réclamation et d'autres communiquent avec le BCT quelques jours avant de comparaître devant le Tribunal d'appel. Peu importe l'étape à laquelle se trouve la réclamation d'un client dans le processus de la CSTIT, le BCT peut prêter main-forte.

Après avoir abordé les préoccupations du client, on obtient auprès de la CSTIT une copie du dossier du client aux fins d'examen. À cette étape, le BCT peut informer le client des options possibles. Il peut s'agir d'expliquer ce qui s'est passé et la raison pour laquelle certaines décisions ont été prises, ou encore de présenter des observations au nom du client à un gestionnaire de cas, au CR ou au TA.

Le BCT peut mettre fin à son aide s'il croit qu'il n'y a pas de motif légal qui pourrait faire avancer un cas ou en absence d'un nombre suffisant de preuves médicales appropriées.

STATISTIQUES DES ACTIVITÉS DU BCT

Total de communications – 4 945
On communique avec le bureau soit en personne, par téléphone, par courriel, par télécopie ou par lettre. Environ 47 % des clients qui communiquent avec le bureau habitent aux T.N.-O. ou au Nunavut. Les autres ont déménagé ou sont retournés dans le sud du Canada, en Europe ou aux É.-U.

En 2012, le BCT a reçu 4 945 communications de personnes et d'organismes. La plupart des communications venaient de clients ou de membres du personnel de la CSTIT au sujet de problèmes en lien avec des réclamations. De plus, le BCT a communiqué avec les familles des travailleurs, les groupes de travailleurs, les employeurs, les fournisseurs de soins de santé, le ministre et d'autres groupes d'intervenants. À la fin de décembre 2012, il y avait 44 cas actifs.

Volume de travail

Nouveaux dossiers – 54
En 2012, nous avons ouvert 54 nouveaux dossiers.

Dossiers fermés – 35
En 2012, nous avons fermé 35 dossiers. Les dossiers fermés concernent des dossiers de clients pour lesquels tous les problèmes ont été réglés ou le BCT a perdu le contact avec le travailleur accidenté.

Volume des cas du BCT

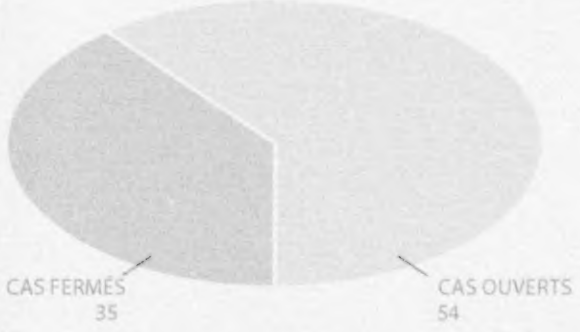

PROBLÈMES ABORDÉS

Chaque dossier de client aborde un ou plusieurs des problèmes suivants :

- Aide générale;
- Acceptation de la réclamation;
- Modification du pourcentage d'invalidité;
- Maintien des prestations.
- Augmentation du montant des prestations;
- Paiement forfaitaire de la pension;
- Traitement médical demandé par le travailleur;
- Programme de réadaptation professionnelle.

Pour chaque dossier de client, il peut y avoir plusieurs problèmes individuels pour lesquels le BCT peut prêter main-forte. En 2012, les trois principaux problèmes étaient les suivants :

- Aide générale;
- Acceptation de la réclamation;
- Maintien des prestations.

APPELS

En 2012, le BCT a représenté huit clients auprès du CR et un client auprès du TA. Au niveau du CR, six décisions ont été maintenues, une décision a été annulée et une demande d'appel a été retirée. Au niveau du TA, une décision a été maintenue.

LIEU D'ACCIDENT

Le graphique ci-dessous indique que 66 % des accidents en 2012 sont survenus dans les Territoires du Nord-Ouest et 34 % au Nunavut.

Lieu d'accident

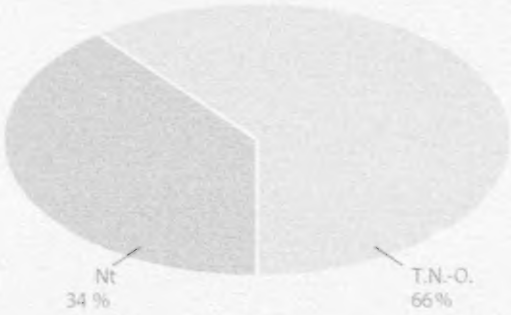

SECTEUR D'EMPLOI

Le graphique ci-dessous indique le pourcentage de clients du BCT dans chaque secteur d'emploi.

Secteur d'emploi

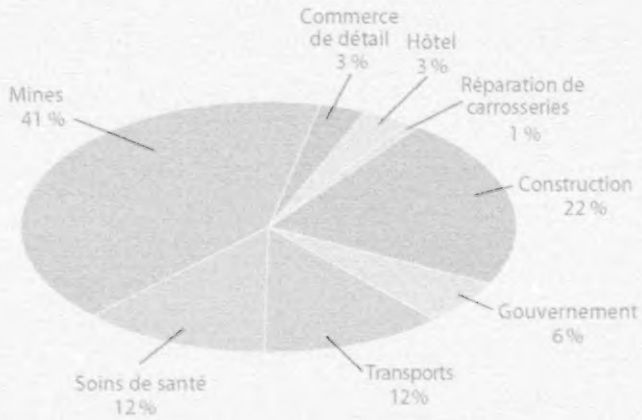

LIEU DE RÉSIDENCE

Cinquante et un pour cent des clients du BCT habitent **à l'extérieur** des T.N.-O. et du Nunavut. Quarante pour cent des clients du BCT habitent dans les Territoires du Nord-Ouest et 9 % au Nunavut. Voici une répartition des lieux de résidence des clients :

Lieu de résidence

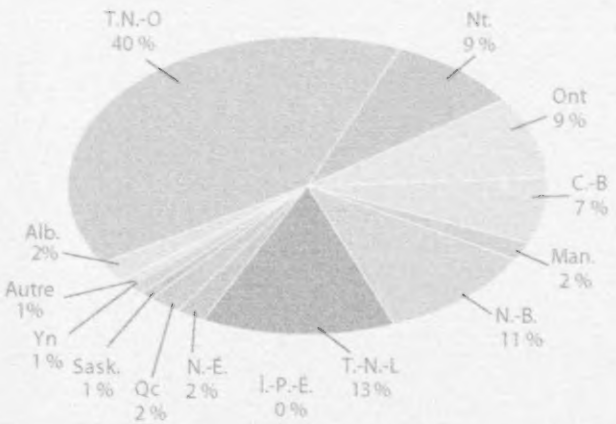

TENDANCES EN MATIÈRE DE CLIENTÈLE

- Le pourcentage de clients (travailleurs accidentés) qui travaillent dans les secteurs de l'exploitation minière, de la construction et des soins de santé a augmenté par rapport aux années antérieures.
- Le plus souvent, les clients cherchent à obtenir une aide générale auprès du BCT. Habituellement, ces clients ont besoin d'aide pour présenter une demande de révision ou d'appel, ou encore pour comprendre le processus.
- Étant donné que 51 % des clients du BCT habitent à l'extérieur du Nord, la majeure partie des communications avec eux se fait par courriel et téléphone.
- On remarque une hausse au chapitre du nombre de clients qui habitent au Nunavut et dans les T.N.-O. par rapport aux années précédentes.
- Parmi les clients qui font appel au bureau, 66 % ont subi un accident dans les T.N.-O. et 34 % au Nunavut. Ces chiffres indiquent une réduction du nombre d'accidents au Nunavut et une augmentation du nombre d'accidents dans les T.N.-O.
- Tous les cas dont s'occupe le conseiller adjoint des travailleurs nécessitent de l'aide en inuktitut.
- Un plus grand nombre de clients ont demandé des services en français en 2012 par rapport aux années antérieures.
- On peut fermer les dossiers pour les raisons suivantes :
  - Décision du Tribunal d'appel;
  - Décision du Comité de révision;
  - Réclamation acceptée;
  - Paiement forfaitaire accordé;
  - Incapacité permanente révisée;
  - Programme de réadaptation fourni;
  - Demande du travailleur acceptée;
  - Refus du BCT de représenter le client;
  - Dossier transféré à un autre représentant;
  - Perte de contact avec le travailleur.

PROBLÈME SYSTÉMIQUE

Parfois, le raisonnement médical et le fondement de la politique ne sont pas fournis aux clients en termes clairs et simples, ce qui peut provoquer confusion, malentendu et colère de la part du travailleur accidenté. On doit fournir des renseignements clairs et directs sur des sujets tels que la « dégénération » aux travailleurs accidentés.

TOURNÉ VERS L'AVENIR

Le BCT s'attend à de grandes choses en 2013. Des changements à venir sur le plan des politiques et dispositions législatives, des processus de collaboration du CG et de la coopération continue avec le conseiller adjoint des travailleurs au Nunavut dans le but de mieux servir les résidents de ce territoire constituent des indicateurs positifs. En tant que membre exécutif de l'ACCDT, le BCT participe aux discussions et activités qui ont une incidence sur tous les travailleurs accidentés au Canada. Nous nous réjouissons à l'idée de continuer à représenter les personnes touchées par un accident de travail.

COMMUNIQUEZ AVEC NOUS

Adresse postale :
Édifice Nunasi, 2e étage
Bureau 201 – 5109, 48e Rue
Yellowknife (T.N.-O.)
X1A 1N5

Courriel :
advisor@waonwtnu.ca

Téléphone et télécopieur :
Yellowknife (T.N.-O.)
Téléphone : 867 873-4345
Cellulaire : 867 445-5079
Télécopieur : 867 873-4349
Sans frais : 877 816-0166

Nunavut
Téléphone : 867 979-5303
Sans frais : 866 727-3830

Site Web :
waonwtnu.ca

NORTHWEST TERRITORIES AND NUNAVUT
Workers' Compensation Appeals Tribunal

ᓄᓇᕗᑦ ᑭᒪᓗ ᓄᓇᕗᑦ
ᐃᖃᓗᐃᑦ ᐃᓕᓴᕐᓂᖅ ᓇᓕᓕᒫᓂᒃᑲᓇᕐᓂᖅ
ᓯᓚᑐᓂᒃᓴᓂᖅ ᐊᕐᕌᒍᑐᐃᓐᓇᖅ

TRIBUNAL D'APPEL DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

RAPPORT ANNUEL DE 2012

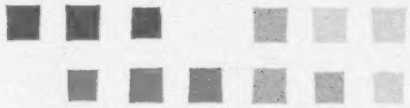

NORTHWEST TERRITORIES AND NUNAVUT
Workers' Compensation Appeals Tribunal

Bureau 1002
Édifice Precambrian, 10e étage
4920, 52e Rue
Yellowknife (T.N.-O.) X1A 3TI

Téléphone : 867-669-4420
Sans frais : 1-888-777-8167
Télécopieur : 867-766-4226

Le 30 janvier 2013

Honorable Jackson Lafferty
Ministre responsable de la CSTIT pour les T.N.-O.

Honorable Lorne Kusugak
Ministre responsable de la CSTIT pour le Nunavut

Messieurs les ministres,

En vertu de la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs*, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de 2012 du Tribunal d'appel des accidents du travail des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

Veuillez agréer, Messieurs les ministres, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Colin Baile
Président

Le Tribunal d'appel des accidents du travail des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut (le Tribunal) est un tribunal quasi judiciaire indépendant, qui ne fait pas partie de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs.

Le Tribunal entend des appels de travailleurs et d'employeurs concernant des décisions du Comité de révision de la Commission. Il peut confirmer, modifier ou annuler une décision du Comité de révision.

En plus d'entendre des appels, le Tribunal, en vertu de l'article 63 de la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs* (la *Loi*) se voit confier la tâche d'entendre des demandes de toute partie à une poursuite en justice dans le but de déterminer si une personne est à l'abri de toute action en justice en vertu de la *Loi*.

Les deux ministres responsables de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs nomment les membres du Tribunal.

Membres du Tribunal

Colin Baile – président (Yellowknife)

Michael Chandler (Iqaluit)

Louis Sebert (Fort Smith)

Cayley Thomas (Yellowknife)

Joan Mercredi (Fort Smith)

Maria Jobse – greffière/directrice générale

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Le présent rapport annuel donne de l'information générale à propos du Tribunal d'appel, ainsi qu'un résumé de ses activités judiciaires et administratives en 2012.

Bien qu'en général les appels soient en baisse cette année, le pourcentage d'appels de travailleurs et d'employeurs a changé. De plus, un pourcentage bien plus élevé d'appels a été reçu du Nunavut que par le passé.

Lorsque *la Loi* a été modifiée en 2008, des changements ont été apportés à la composition du Tribunal. Alors que les membres du Tribunal étaient auparavant nommés selon une base territoriale, la *Loi* modifiée fait en sorte qu'ils sont maintenant nommés en fonction du mérite.

Le personnel et les membres actuels du Tribunal ont tous fait preuve d'un degré exceptionnel de dévouement et d'engagement envers le maintien de la norme élevé du Tribunal en matière de qualité et d'uniformité des décisions.

Colin Baile
Président du Tribunal d'appel

RÔLE DU TRIBUNAL AU SEIN DU SYSTÈME D'INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS

Le Tribunal d'appel est indépendant de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs. Le mandat conféré par la loi au Tribunal est d'entendre les appels des travailleurs et des employeurs concernant des décisions de la Commission. Le Tribunal peut uniquement entendre des appels de décisions du Comité de révision de la Commission.

Les appels reçus de travailleurs peuvent porter sur les sujets suivants :

- Acceptation d'une demande d'indemnisation;
- Maintien des prestations;
- Montant des prestations;
- Droit aux prestations de retraite;
- Réadaptation professionnelle.

Les appels reçus d'employeurs peuvent porter sur les sujets suivants :

- Décisions à l'égard d'une demande de réclamation d'un travailleur;
- Sanctions de présentation tardive;
- Classification.

En plus des appels, la *Loi* stipule que le Tribunal doit déterminer si une personne est à l'abri de toute action en justice. En temps normal, la *Loi* n'autorise pas de poursuite contre un employeur ou un travailleur à la suite d'un accident de travail. Toutefois, il existe des situations très particulières dans lesquelles l'immunité est contestée. Le Tribunal entend les demandes faites en vertu de l'article 63 de la *Loi*.

Les décisions du Tribunal sont soumises par écrit. Son travail est régi par la *Loi* de chaque territoire, et ce, en plus des règlements, des procédures du tribunal, du droit administratif et des décisions de la cour supérieure qui s'appliquent.

Perfectionnement professionnel

Les membres du Tribunal ont assisté au 28e congrès annuel du *Conseil des tribunaux administratifs canadiens* (CTAC) en mai. Le CTAC est un organisme national sans but lucratif constitué de tribunaux fédéraux, provinciaux et territoriaux.

Le président du Tribunal, Colin Baile, a animé un atelier sur l'appréciation de la preuve médicale. M. Baile a de plus été nommé au conseil d'administration du CTAC.

Les membres du Tribunal ont assisté à un cours sur l'interprétation des dispositions législatives donné par la Foundation of Administrative Justice.

STATISTIQUES

Appels	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**
Appels reçus	14	13	14	13	7
Requêtes en nouvelle audition	1	2	1	2	1
Total d'appels reçus	15	15	15	15	8
Points contestés	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**
Réclamations	13	8	13	9	6
Pensions	2	6	2	4	0
Revenu/employeur	2	2	1	0	2
Réadaptation	0	0	0	2	0
Total d'appels reçus	17	16	16	15	8
Types d'audience	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**
En personne	4	4	2	1	0
Vidéoconférence	3	2	2	0	0
Téléphone	2	6	2	4	5
Documentaire	4	6	6	4	4
Total des audiences	13	18	12	9	9
Decisions Issued / Outcomes	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**
Annulées	4	8	4	6	4
Maintenues	4	12	7	10	5
Modifiées	1	1	0	0	1
Annulées par l'appelant	0	0	0	3	0
Total	9	21	11	19	9
Types d'appelant					
Travailleurs	13	13	12	15	5
Employeurs	1	2	3	0	3
Personne à charge	1	0	0	0	0
Appels par territoire	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**
Territoires du Nord-Ouest	11	10	11	11	1
Nunavut	13	3	3	2	6
Nombre moyen de jours entre la présentation et la décision	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**
Moyenne *Remarque : Cette période comprend à la fois ce qui est attribuable aux activités des appelants et au tribunal*	380	298	187	181	176
Appels en instance à la fin de l'exercice	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**
Nombre	14	12	15	10	8
Requête en vertu de l'article 63					
Nombre	2	0	0	1	0

COORDONNÉES

En personne
Bureau 1002
Édifice Precambrian, 10e étage
4920, 52e Rue
Yellowknife (T.N.-O.)

Adresse postale
Tribunal d'appel des accidents du travail des T.N.-O. et du Nunavut
Bureau 1002
Édifice Precambrian, 10e étage
4920, 52e Rue
Yellowknife (T.N.-O.) X1A 3T1

Télécopieur
867 766-4226
Sans frais : 1 888 777-8166

Téléphone
867 669-8354
Sans frais : 1 888 777-8167

Site Web
appealstribunal.ca

Courriel
info@appealstribunal.ca

rapport annuel de 2012 WSCC Workers' Safety & Compensation Commission | NORTHWEST TERRITORIES AND NUNAVUT